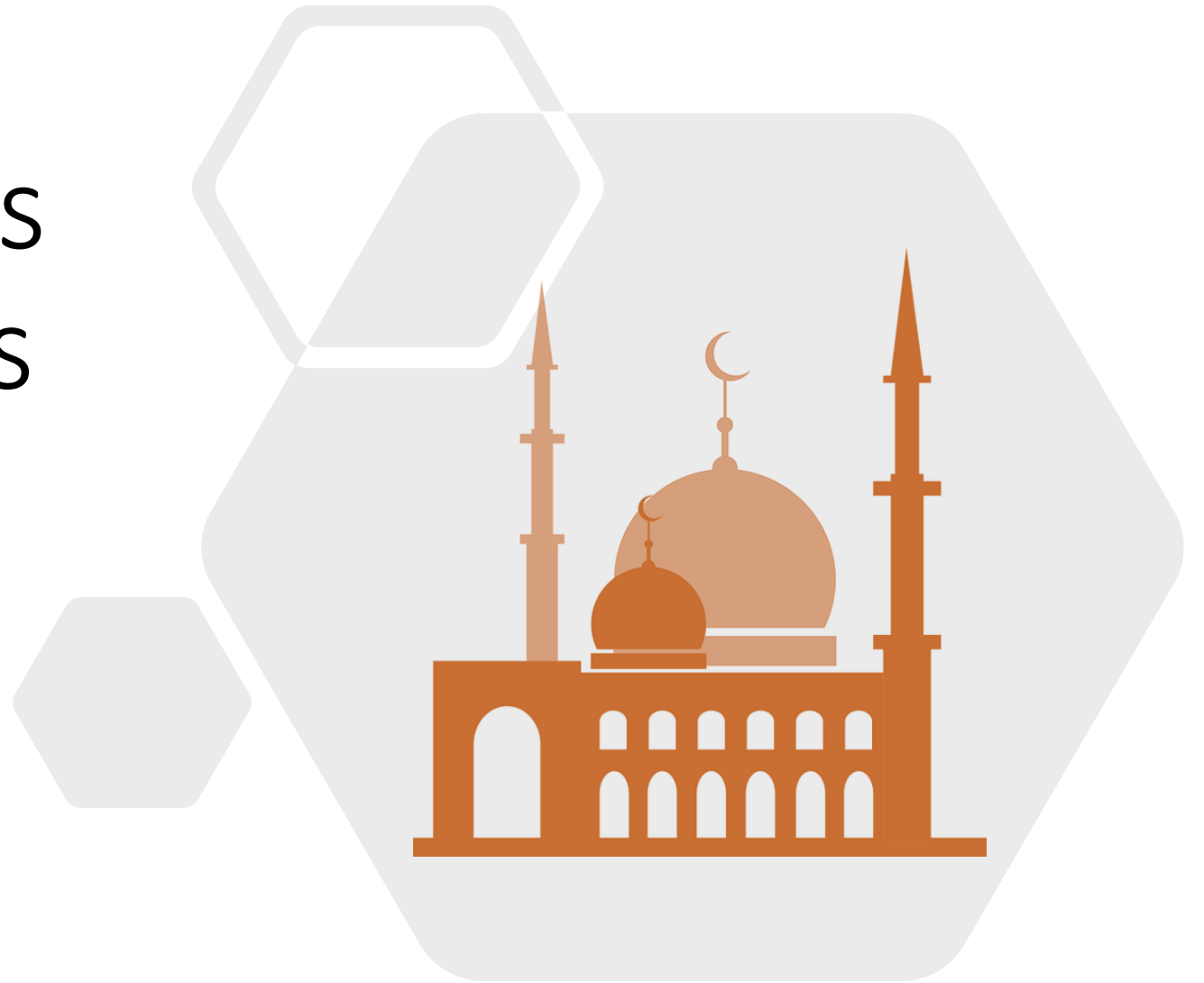
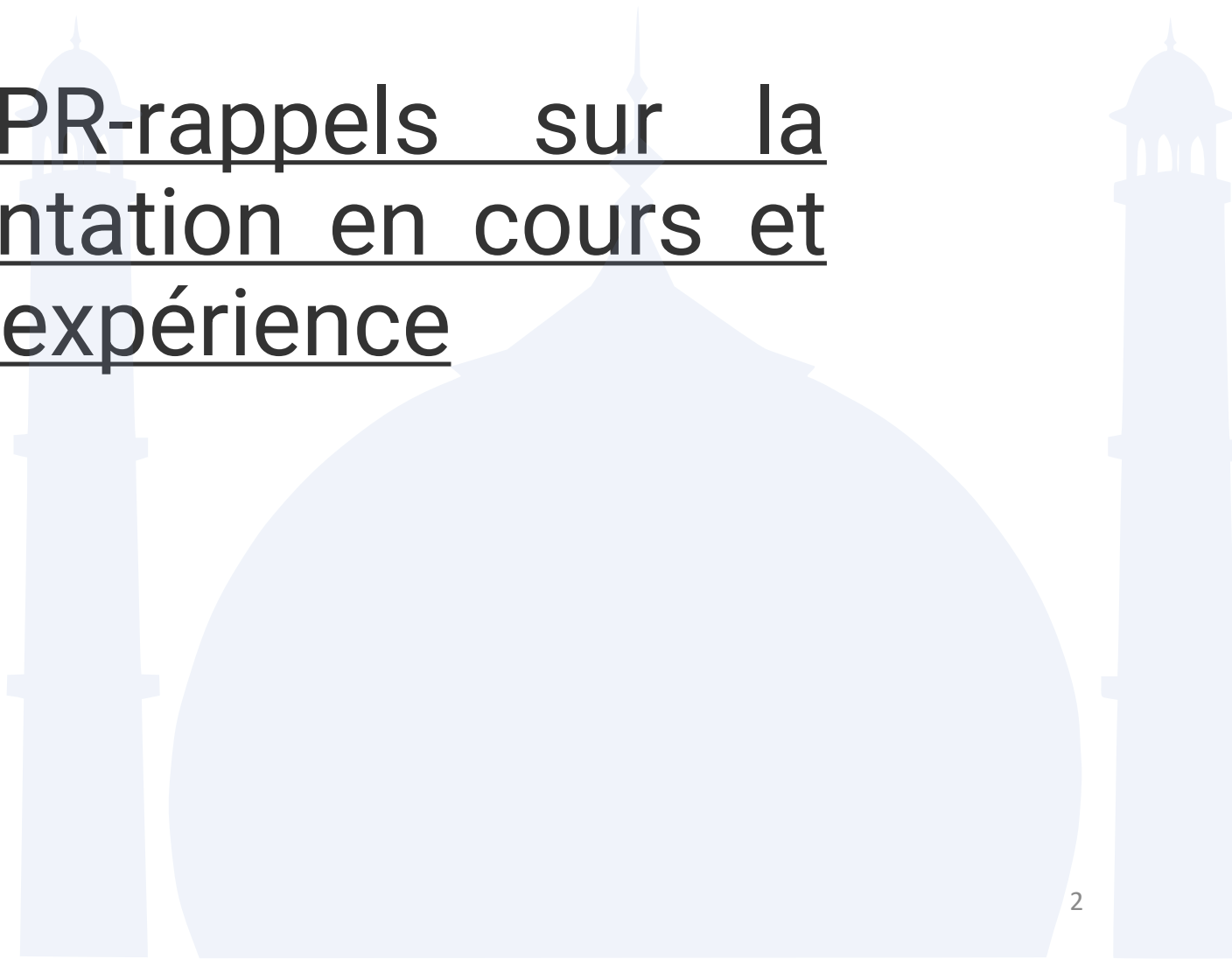


Aspects organisationnels des associations cultuelles

- Association loi de 1901
- Association loi de 1905
- Association code civil local





Loi CRPR-rappels sur la réglementation en cours et retour d'expérience

Loi de 1901, loi de 1905 : de quoi parle-t-on?

Loi de 1901 : liberté d'association

Cette loi proclame la liberté d'association. La loi institue un **régime très libéral**, en rupture complète avec une tradition séculaire de méfiance à l'égard de toute coalition hors du contrôle des pouvoirs publics.

La loi de 1901 permet aux associations loi de 1901 de pratiquer une activité culturelle. Les associations « mixtes » doivent :

- mentionner dans leur objet statuaire l'accomplissement d'activités en relation "avec l'exercice public d'un culte". Le préfet peut les mettre en demeure de mettre en conformité leurs statuts ;
- tenir tous les ans une assemblée générale d'approbation des actes de gestion financière et d'administration de leurs biens ;
- tenir et communiquer au préfet la liste des lieux dans lesquels elles exercent le culte.

Loi de 1905 : séparation des Eglises et de l'Etat

Cette loi proclame la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes.

Elle met en place un certain nombre de règles permettant d'**encadrer les manifestations religieuses** dans l'espace public :

- elle proscriit la tenue de réunions politiques dans les locaux cultuels, **l'association a pour objet exclusif le culte** ;
- les cérémonies et manifestations religieuses à l'extérieur sont soumises à déclaration préalable ;
- la loi interdit d'apposer aucun signe religieux sur les emplacements publics, sauf dans les cimetières et les musées.

Désormais, l'État veille à ce que les pratiques religieuses **ne troublent pas l'ordre public**. La **loi CRPR de 2021** renforce les sanctions en cas de violation à la police des cultes.

Les associations loi 1905 ainsi que celles du droit local (Alsace-Moselle) bénéficient d'un régime fiscal très avantageux.

Les ressources des associations :

Loi 1901

✓ Pour les activités culturelles : perception de subventions, sous réserve du respect du contrat d'engagement républicain (CER)

✓ Dons manuels et cotisations des membres

Sous réserve de l'obtention du statut d'association d'intérêt général:

✓ Libre acceptation des legs et donation

✓ Posséder et administrer des immeubles acquis à titre gratuit

Loi 1905

✓ Aucune subvention publique

✓ Dons manuels des fidèles, et rétribution pour les cérémonies et services religieux

✓ Libre acceptation des legs et donation

✓ Posséder et administrer des immeubles acquis à titre gratuit

✓ Exploitation des biens immobiliers acquis à titre gratuit, dans la limite de 50% des ressources annuelles

Focus: les obligations des associations 1905

- **Déclaration** quinquennale à la prefecture de l'objet cultuel

L'administration contrôle que l'association respecte les règles impératives de fonctionnement et l'ordre public, et peut retirer le bénéfices des avantages de la loi 1905 en cas de manquement

- **Interdiction d'acquérir à titre onéreux des immeubles** sans rapport direct avec l'objet cultuel
- **Inventaire annuel des biens mobiliers et immobiliers**



Les avantages fiscaux des associations 1905:

- **Droits de mutation à titre gratuit** pour les dons et legs

Les droits de mutations s'élèvent à 60% du don pour une association 1901 non reconnue d'utilité publique

- **Exonération de la taxe foncière** pour les locaux affectés à l'exercice du culte et leurs dépendances
- **Exonération de la taxe d'aménagement**
- Pour toutes les associations : **exonération des impôts commerciaux**
 - ✓ TVA
 - ✓ CET
 - ✓ Impôt sur les sociétés



La taxe sur les bureaux :

La taxe annuelle sur les bureaux est applicable **en Île-de-France**.

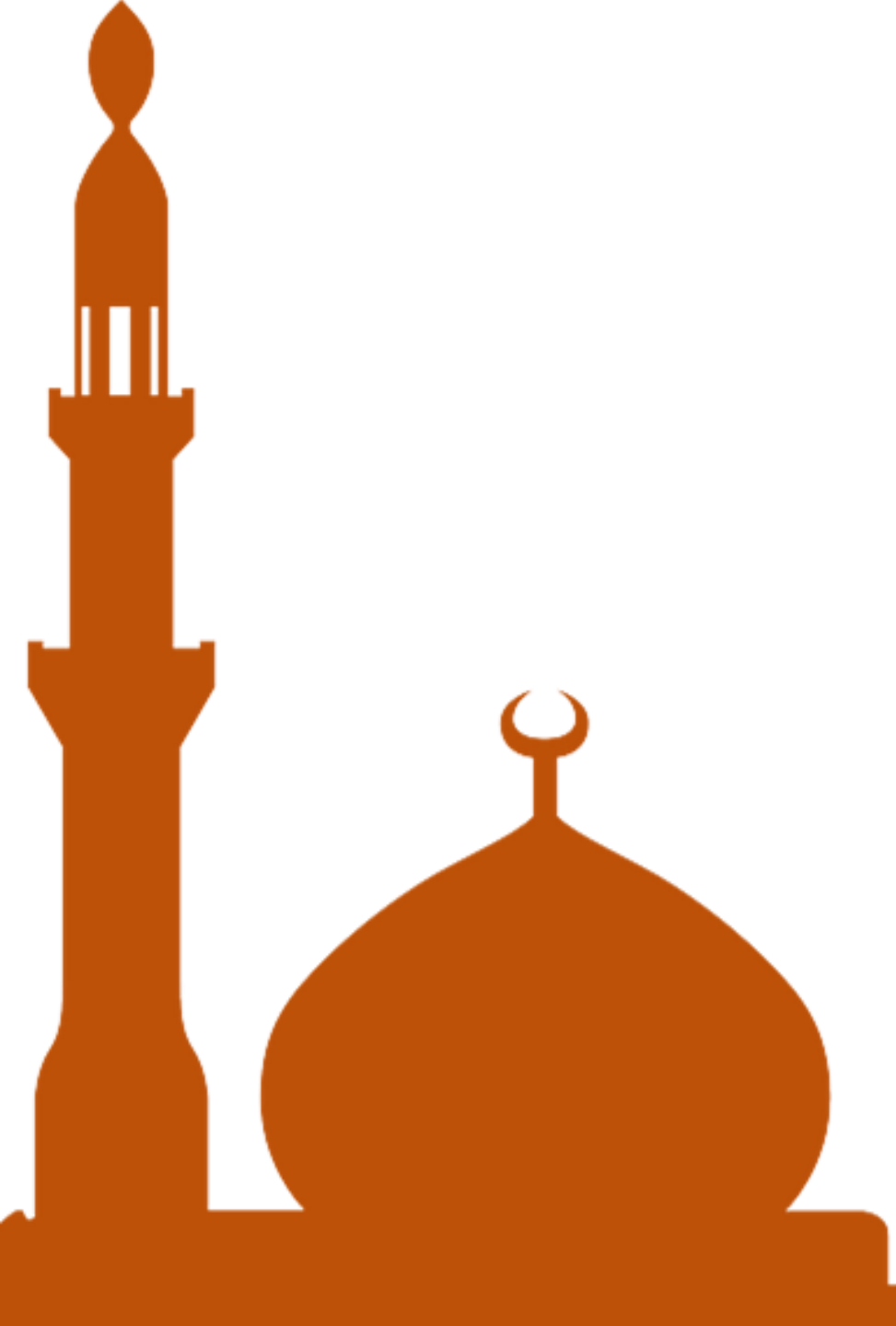
En principe, les associations sont soumises à cette taxe.

Pour autant, des exonérations existent, qui concernent:

- Les bureaux de moins de 100m²;
- Les locaux situés dans une zone de redynamisation urbaine (ZRU) ou une zone franche urbaine (ZFU) ;
- Les locaux des associations et fondations **reconnues d'utilité publique** utilisés pour l'exercice de leur activité ;
- Les locaux spécialement aménagés pour l'exercice d'activités de recherche, ou les locaux à caractère sanitaire, social, éducatif ou **culturel**.

Loi 1901 ou loi 1905? tableau comparatif

	Association loi 1901	Association loi 1905
Recevoir des dons et legs	non	oui
Dons et legs défiscalisés (pour le donateur et le donataire)	non	oui
Posséder et administrer des immeubles acquis à titre gratuit	non	oui
Tenir une AG annuelle et faire approuver ses actes de gestion	oui	oui
Tenir la liste des lieux où l'association organise l'exercice du culte	oui	oui
Exonération de la taxe foncière	non	oui
Exonération des impôts commerciaux	oui	oui
Inventaire annuel des biens meubles et immeubles	non	oui
Inclusion de la « clause anti-putsch »	non	oui
Tenir des comptes annuels avec état séparé pour les fonds provenant de l'étranger, que le préfet peut contrôler	oui	oui
Se soumettre au contrôle de l'inspection générale des finances	non	oui
Déclaration quinquennale à la préfecture de l'objet cultuel	non	oui



Nouveautés de la loi CRPR

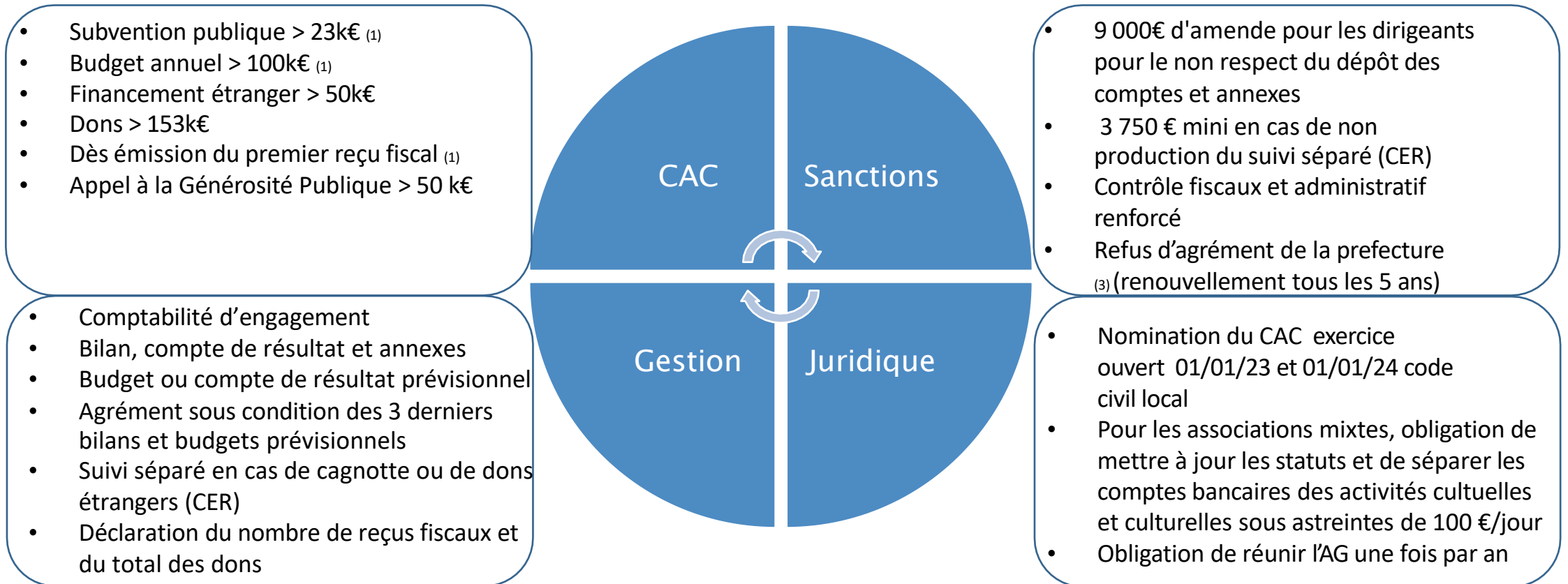
Pour toute association :

- ❖ Obligations de transparence financière et comptable :
 - Tenue de comptes, exigibles à tout moment par la préfecture, les faire certifier dans certains cas
 - Transmission à la préfecture la liste des lieux de culte où sont organisées des cérémonies
- ❖ Obligations de gouvernance : tenir une assemblée générale annuelle
- ❖ Obligation de déclaration des dons et legs provenant de l'étranger, et les tenir dans un état des comptes séparés

Pour les associations loi 1905:

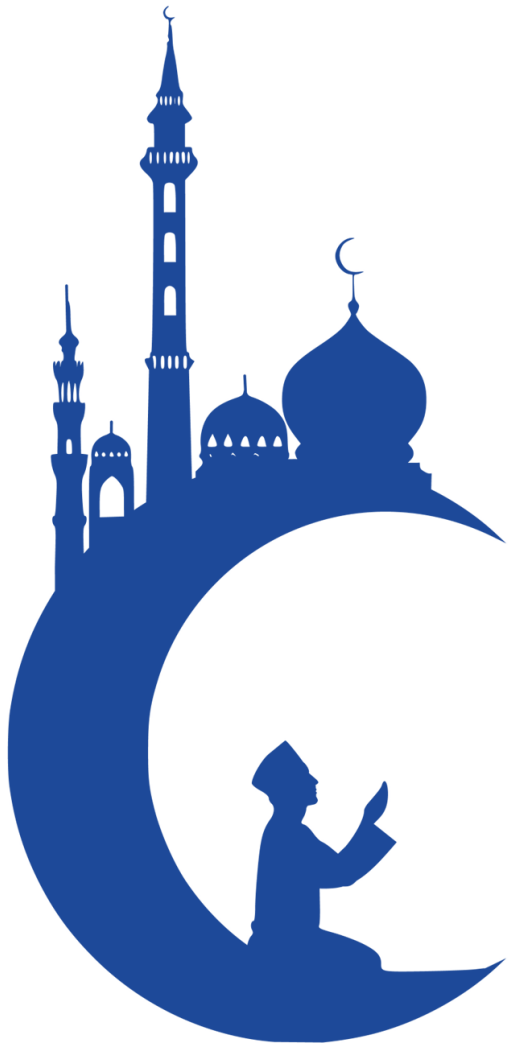
- ❖ Déclaration tous les 5 ans de la qualité culturelle, et contrôle par l'administration
- ❖ Clauses statutaires « anti putsch »

Tableau Synthétique Associations à objet culturel: (1)-Asso 1907-(2)-Asso 1905-(3)-Ass droit local (Alsace-Moselle)





Fiscalité des associations culturelles: la gestion des reçus fiscaux



Fiscalité du don : quid pour le donateur ?

Le fidèle qui fait un don peut bénéficier d'une réduction d'impôt (IR ou IS) :

Quelles sont les conditions pour en bénéficier :

- ✓ Le don est fait à une **association loi de 1905**
- ✓ Le don est fait à une **association loi de 1901 d'intérêt général**
- ✓ Le don est fait à une **association inscrite à objet culturel régies par les articles 79-V à 79-XII du code civil local**

Quel est le montant de la réduction :

La réduction d'impôt est égal à **66 % du montant du don pour les particuliers**

La réduction est limitée à **20 % du revenu imposable** annuel du donateur

Pour les entreprises **60% du montant du versement plafonné à 0,5% du C.A ou 20k€**

Pour ouvrir droit à réduction, **l'association doit fournir un reçu fiscal au fidèle.**

Fiscalité du don : rappel des conditions pour émettre des reçus fiscaux 🙄

Être **D'INTERET GENERAL** + **ACTIVITÉS ENCADRÉES** par le CGI art200 et 238 bis :

INTERET GENERAL: RESPECT DE 3 CONDITIONS CUMULATIVES....

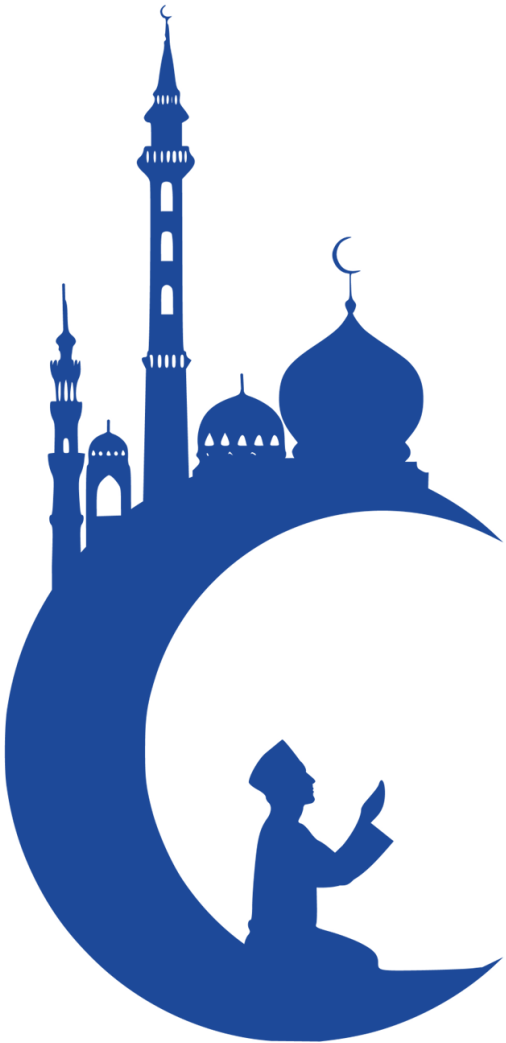
1-Gestion désintéressée:

- ✓ Absence de rémunération des dirigeants ou limité à $\frac{3}{4}$ du SMIC
- ✓ Aucune distribution de l'excédent dégagé
- ✓ Les membres et leurs ayant droit ne détiennent aucune part du patrimoine sous réserve du droit de reprise des apports

2-Activité non lucrative

- ✓ Pas d'activité commerciale concurrençant les sociétés commerciales=> 4P
- ✓ Si existence activité lucrative => accessoire et limitée à 76 679€ en 2023+activités lucratives prépondérantes

3- Ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes



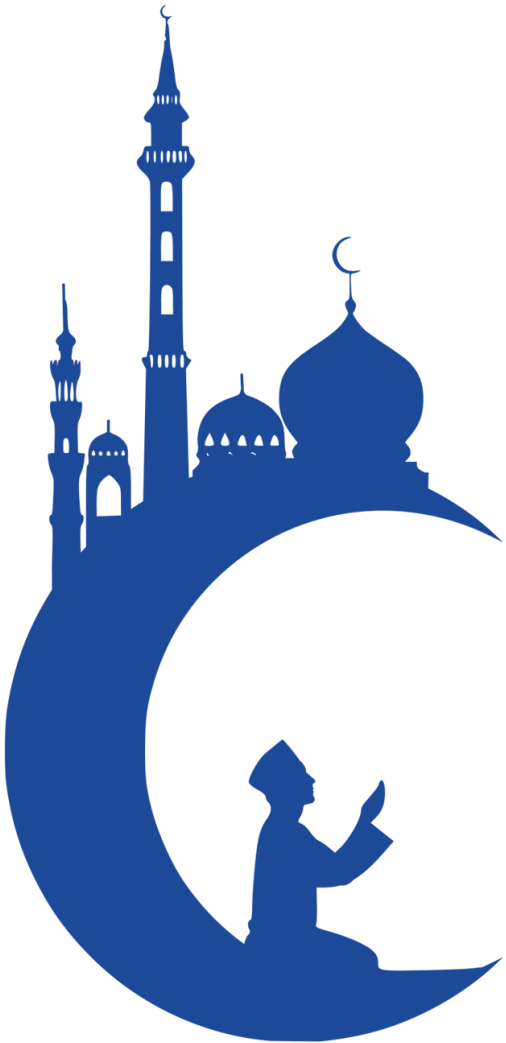
Fiscalité du don : rappel des conditions pour émettre des reçus fiscaux

Être **D'INTERET GENERAL**+ **ACTIVITÉS ENCADRÉES** par le CGI art200 et 238 bis :

ACTIVITES ENCADREES : ART 200 ET 238 BIS CGI

Activités:

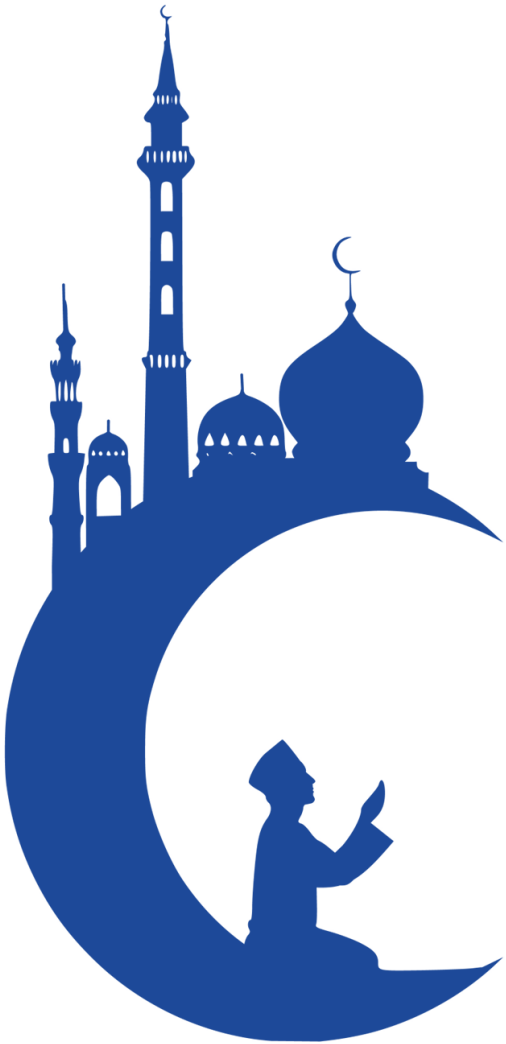
- ✓ Philanthropique
- ✓ Éducative
- ✓ Scientifique
- ✓ Sociale
- ✓ Humanitaire
- ✓ Sportive
- ✓ Familiale
- ✓ Culturelle
- ✓ Autres : égalité hommes/femmes, mise en valeur^patrimoine, défense environnement naturel,etc



Fiscalité du don : rappel des conditions pour émettre des reçus fiscaux

Certaines associations peuvent également émettre des reçus fiscaux :

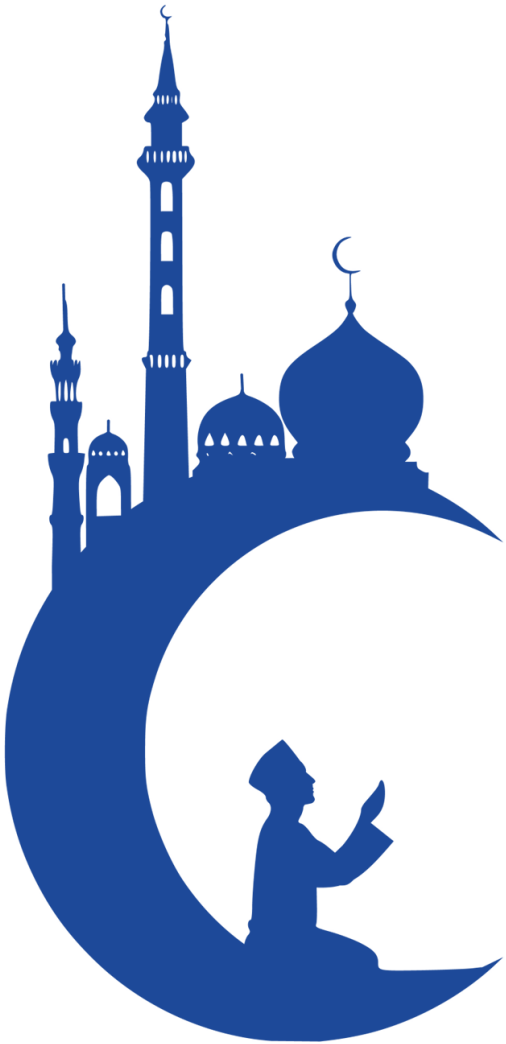
- ✓ Associations culturelles 1905
- ✓ Associations de bienfaisance
- ✓ Etablissements publics des cultes reconnus d'Alsace-Moselle



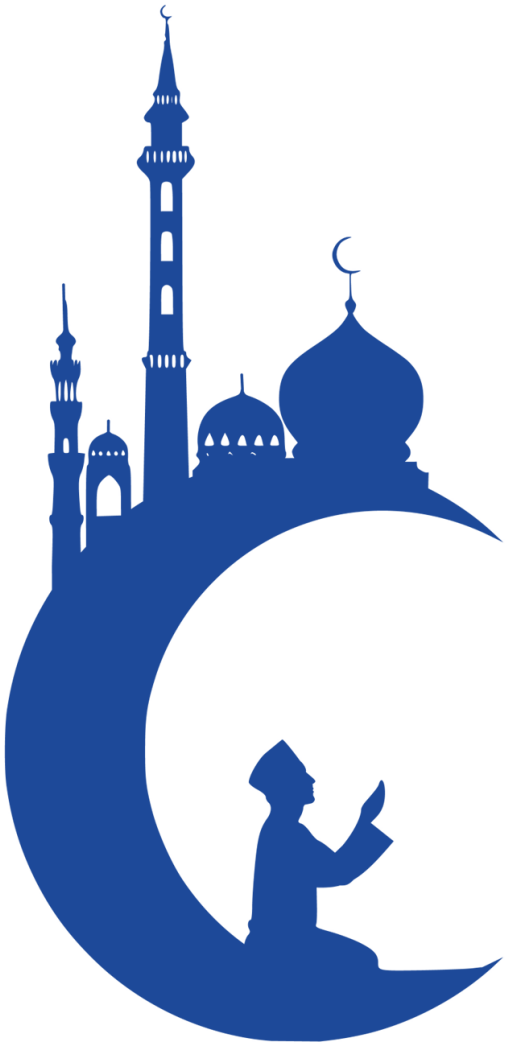
Fiscalité du don : dons ouvrant droit à émission de reçus fiscaux

Peuvent ouvrir droit à réduction d'impôt:

- ✓ Dons en numéraire
- ✓ Dons en nature
- ✓ Abandons de frais de bénévolat
- ✓ Mécénat
- ✓ Cotisations (des membres de l'association sans contrepartie)



Fiscalité du don : obligations déclaratives



Obligations déclaratives : **Que faut-il faire ?**



✓ Emettre un reçu fiscal:

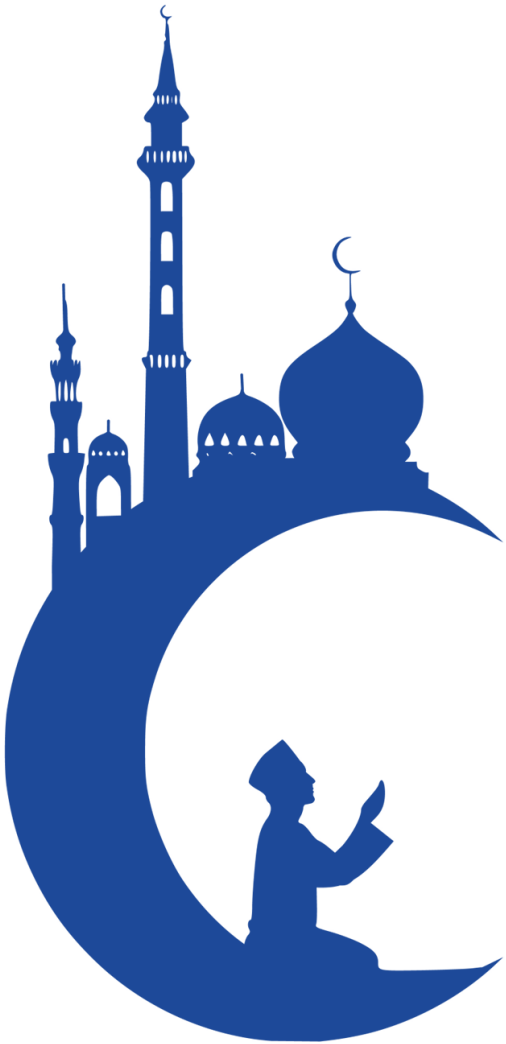
- Cerfa n°11580*05/**Formulaire n°2041-RD** (dons particuliers)
- Cerfa n° 16216*01/**Formulaire n°2041-MEC-SD** (Mécénats des entreprises)
- Un **document différent** à condition que mentions obligatoires citées au niveau des cerfa ci-dessus y figurent , à défaut risque de perte de bénéfice de la réduction d'impôt.

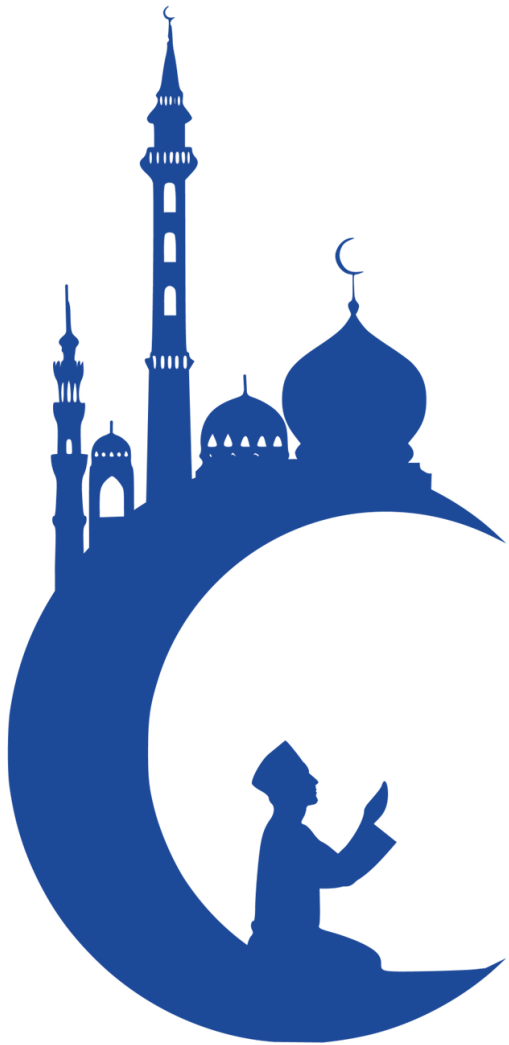
Fiscalité du don : obligations déclaratives

Obligations déclaratives auprès de l'administration fiscale: **Que faut-il faire ?**



- ✓ Déclarer le montant global des dons et versements perçus au cours de l'année précédente ou du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile;
- ✓ Déclarer le nombre de reçus , attestations ou documents délivrés.





Fiscalité du don : obligations déclaratives

Obligations déclaratives auprès de l'administration fiscale: **Comment faut-il faire ?**

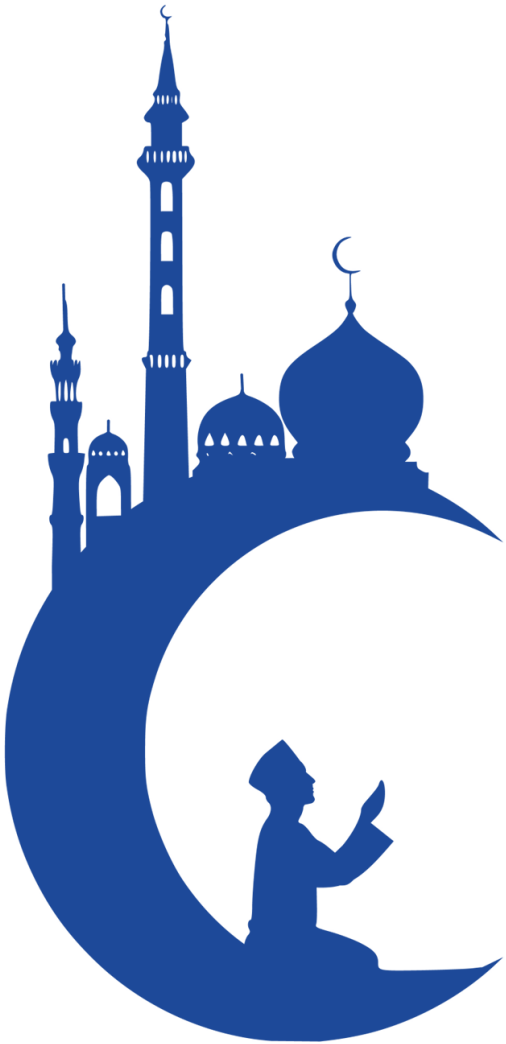


- ✓ Si association non soumise à impôts commerciaux mais recevant des revenus patrimoniaux **déclaration n° 2070**
- ✓ Si association soumise à impôts commerciaux **déclaration n° 2065**
- ✓ Pour les autres associations : **démarches –simplifiées.fr**

Fiscalité du don : obligations déclaratives



Obligations déclaratives auprès de l'administration fiscale: **Dans quels délais ?**



Associations (clôture 31/12/2023)	Numéros des formulaires	Date limite
Associations sans but lucratif	2070-SD (et notice)	3 mai ou 18 mai 2024 (TDFC)
Activités lucratives des associations	2065-SD et annexes 2033-liasse ou 2050-liasse et notice 2032	3 mai ou 18 mai 2024 (TDFC)

Fiscalité du don : obligations déclaratives

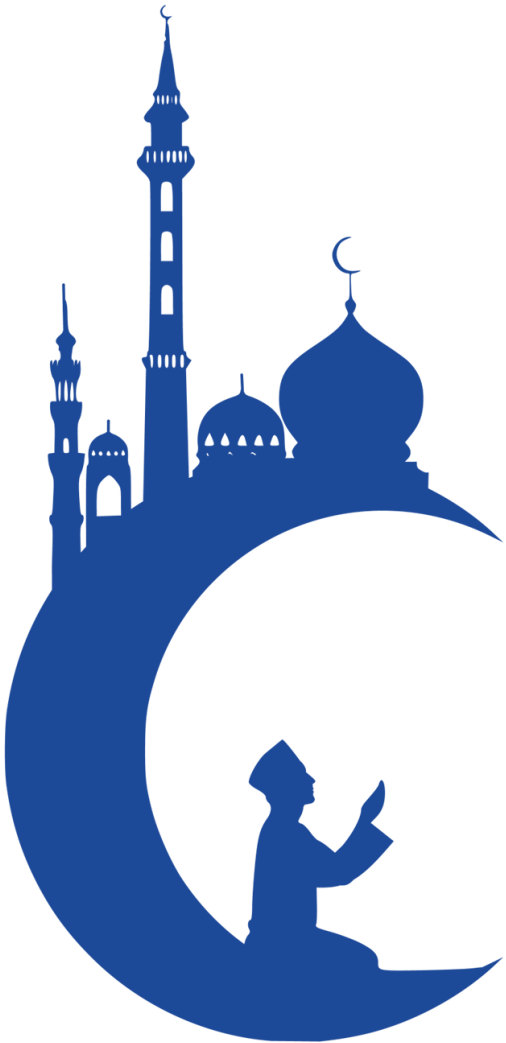


Obligations déclaratives auprès de l'administration fiscale:
Sanctions en cas de défaut et points d'attentions ?

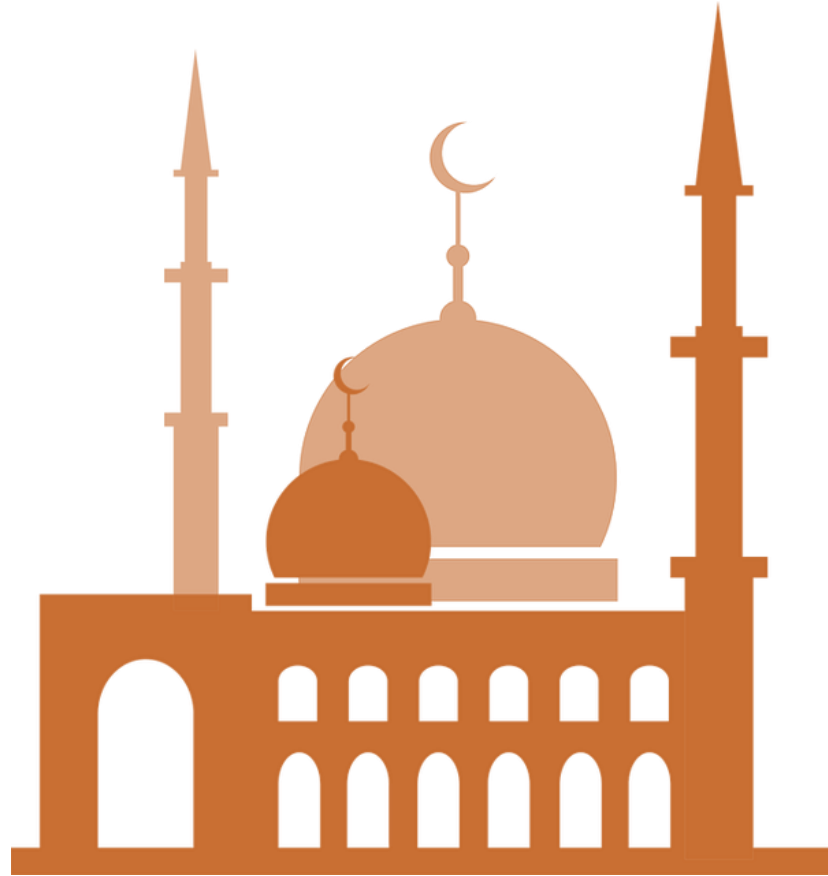
- ✓ Défaut de déclaration dans les délais prescrits:
 - Amende de 150€ dons des particuliers
 - Amende de 1500€ dons des entreprises
- ✓ Omissions ou inexactitudes non corrigé : 15€ par omission ou inexactitude
- ✓ Attention le contrôle d'un particulier ou d'une société donatrice peut déborder sur le contrôle de l'association
- ✓ Attention à la valorisation des dons en nature! Remise en question du montant de la réduction d'impôt!



Fiscalité du don: contrôle de l'administration fiscale

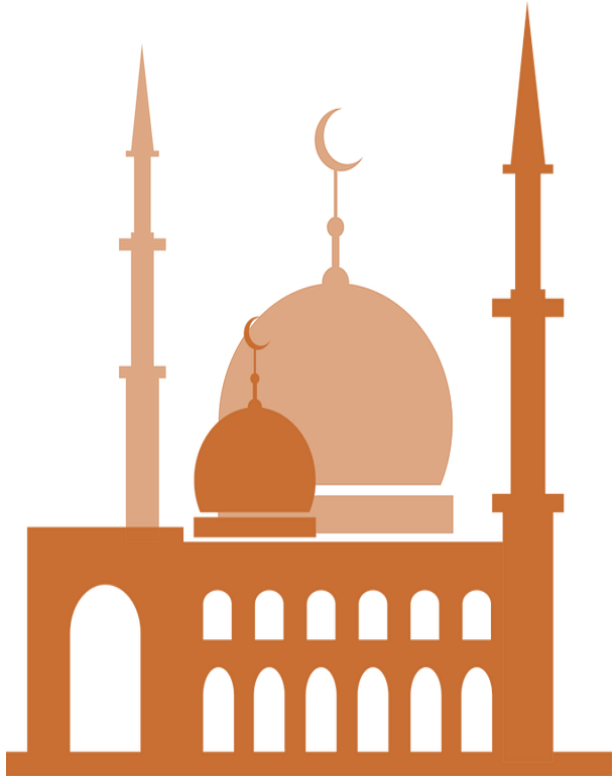


- ✓ Contrôle de la régularité de la délivrance des reçus fiscaux (intérêt général, formalisme, etc)
- ✓ Contrôle de la délivrance des reçus fiscaux
- ✓ Choix du lieu du contrôle (sur place, lieu déterminé d'un commun accord, dans les locaux de l'administration)



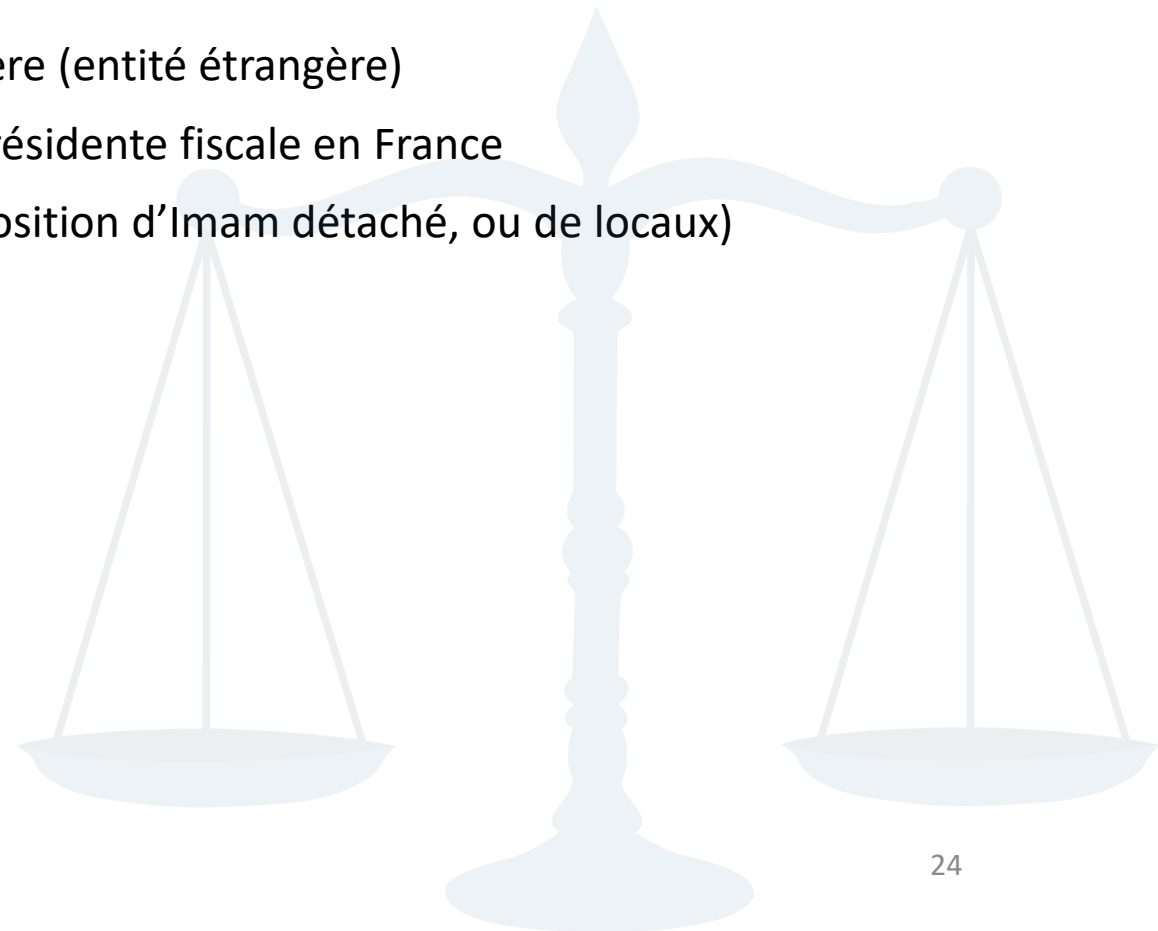
Quid de la gestion
des ressources
provenant ou à
destination de
l'étranger?

Gestion des ressources provenant de l'étranger?

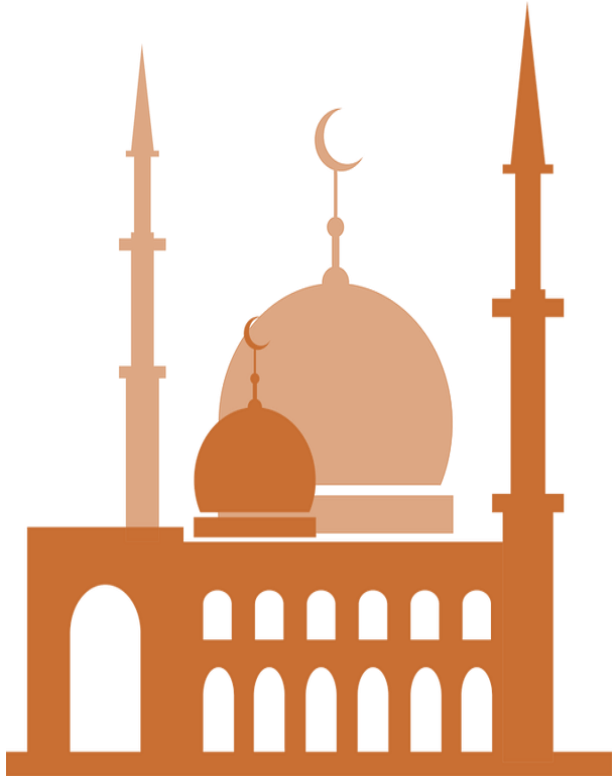


Il s'agit de ressources ou avantages provenant :

- ✓ D'une personne morale étrangère (entité étrangère)
- ✓ D'une personne physique non-résidente fiscale en France
- ✓ D'un état étranger (mise à disposition d'Imam détaché, ou de locaux)

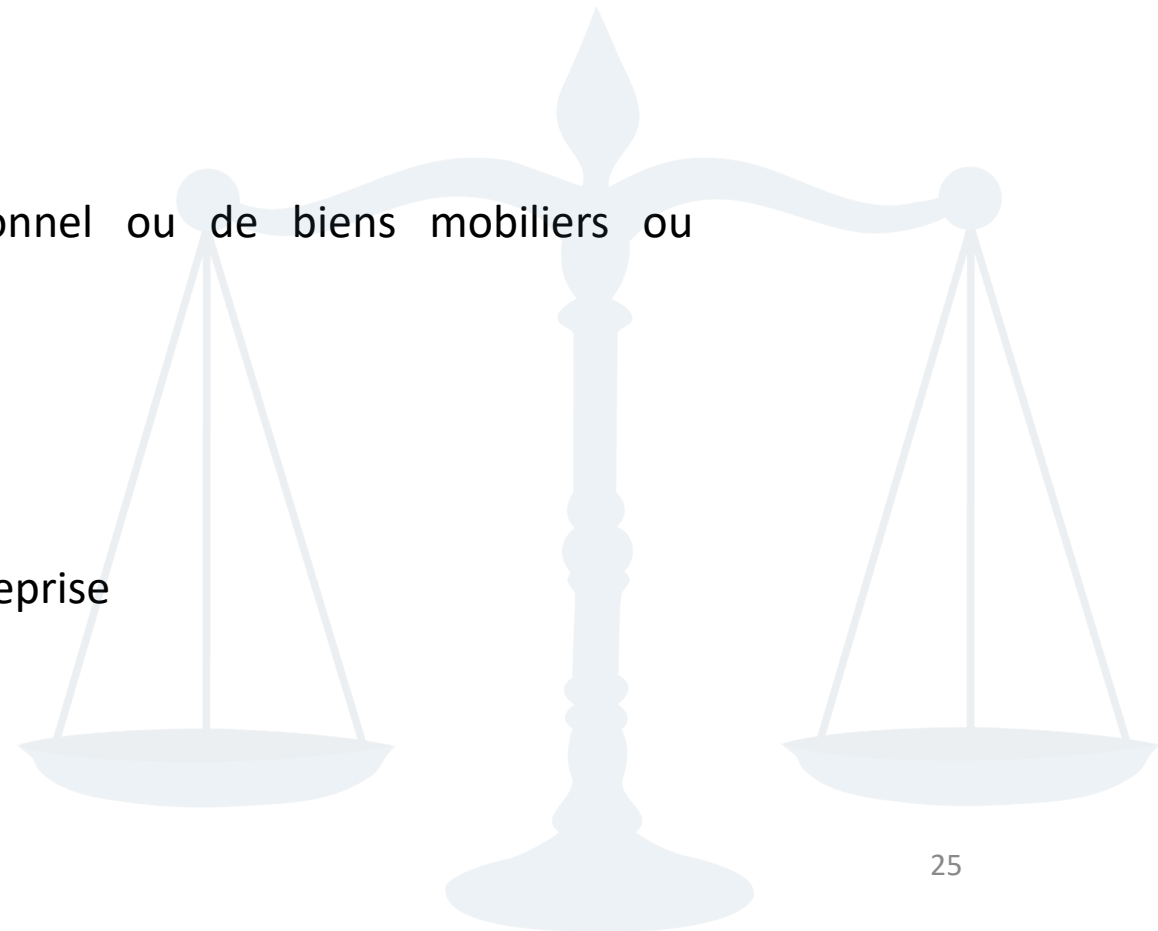


Gestion des ressources provenant de l'étranger?

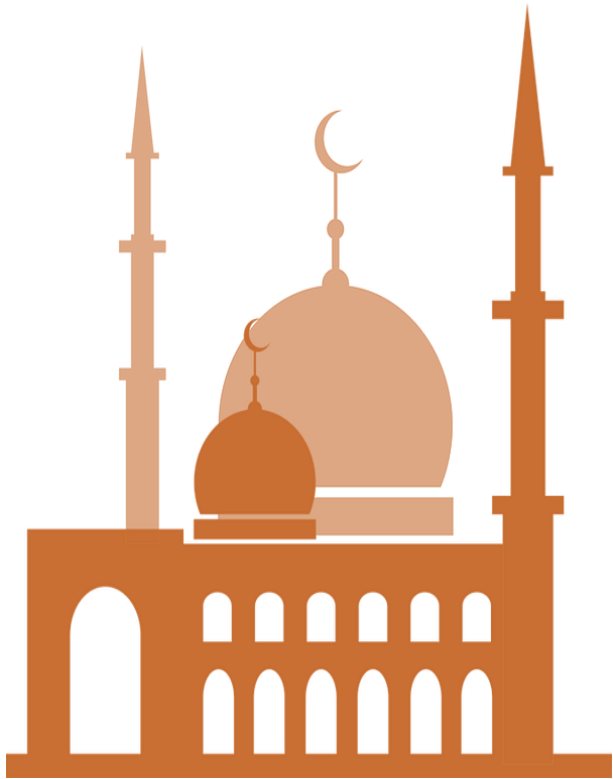


Nature des avantages et ressources :

- ✓ Don manuel et libéralité
- ✓ Subvention
- ✓ Mise à disposition de personnel ou de biens mobiliers ou immobiliers
- ✓ Cotisations
- ✓ Prêt
- ✓ Mécénat de compétence
- ✓ Apports avec ou sans droit de reprise
- ✓ Etc



Gestion des ressources provenant de l'étranger?

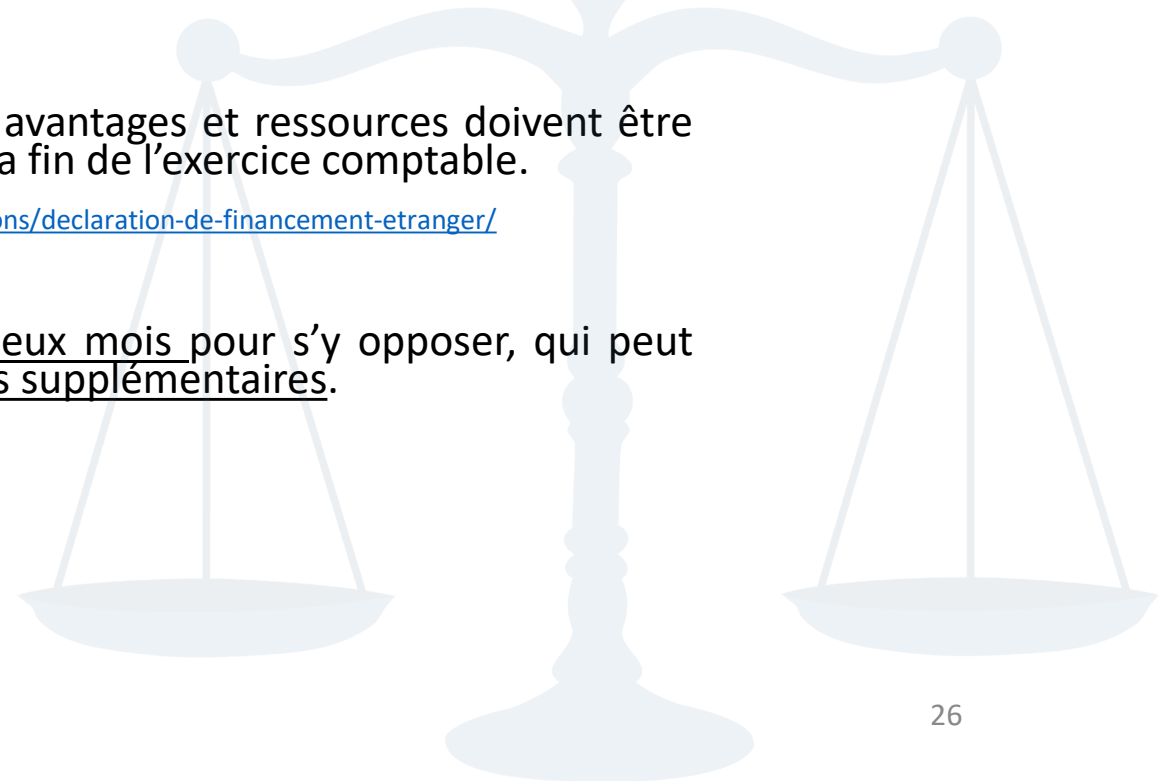


Obligations légales :

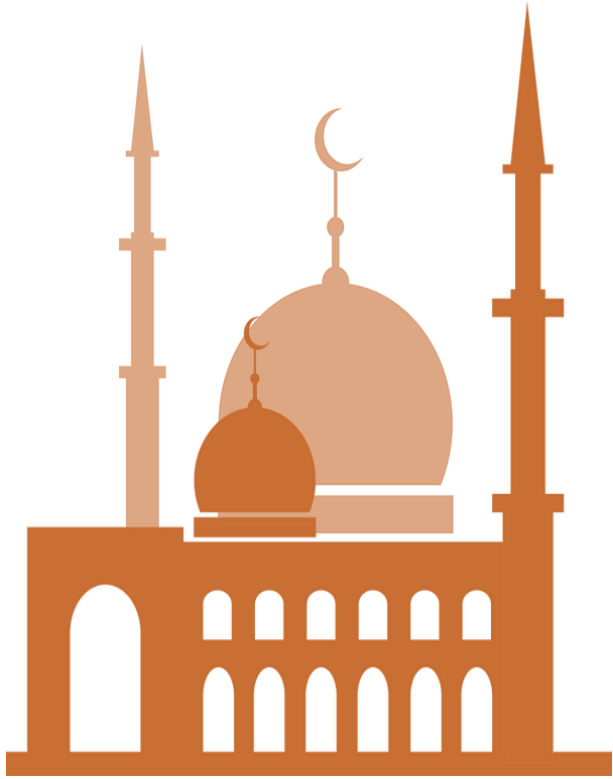
- ✓ Déclaration des avantages et ressources provenant de l'étranger à faire auprès du ministère de l'intérieur dès lors que le total dépasse 15 300€ sur l'exercice comptable dans les 3 mois suivant le franchissement de ce seuil
- ✓ Lorsque le seuil est dépassé, les avantages et ressources doivent être déclarés dès le 1^{er} euro jusqu'à la fin de l'exercice comptable.

<https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr/associations/declaration-de-financement-etranger/>

Ce dernier dispose d'un délai de deux mois pour s'y opposer, qui peut être prolongé d'une durée de 4 mois supplémentaires.

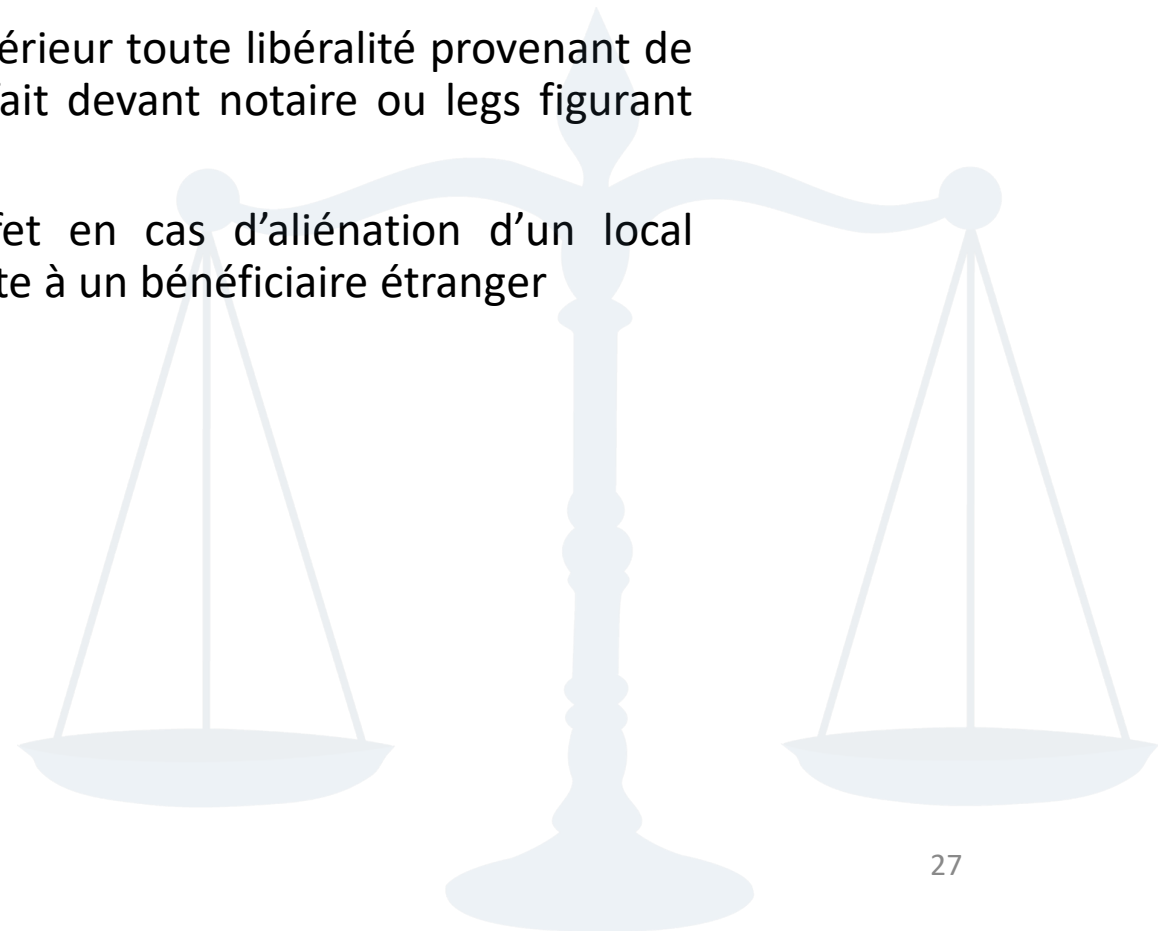


Gestion des ressources provenant de l'étranger?

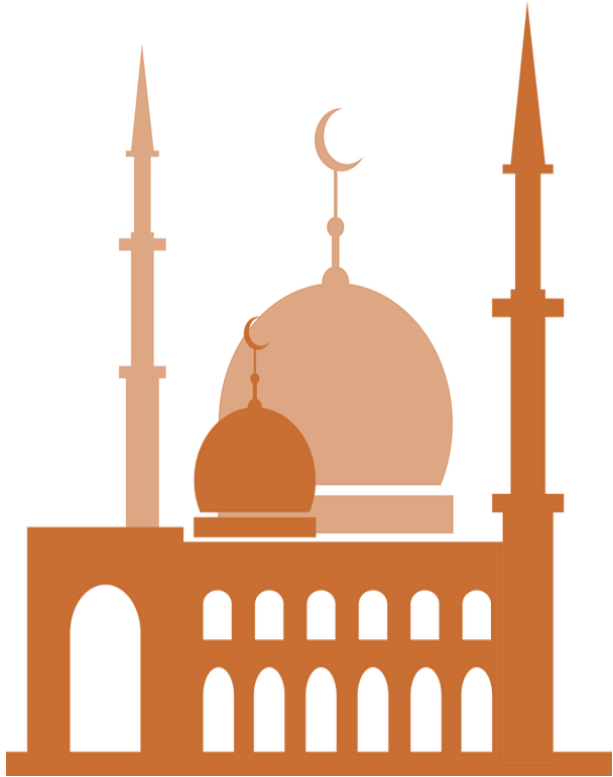


Obligations légales :

- ✓ Déclaration au ministre de l'Intérieur toute libéralité provenant de l'étranger (acte de donation fait devant notaire ou legs figurant dans un testament)
- ✓ Déclaration préalable au préfet en cas d'aliénation d'un local servant d'exercice public du culte à un bénéficiaire étranger

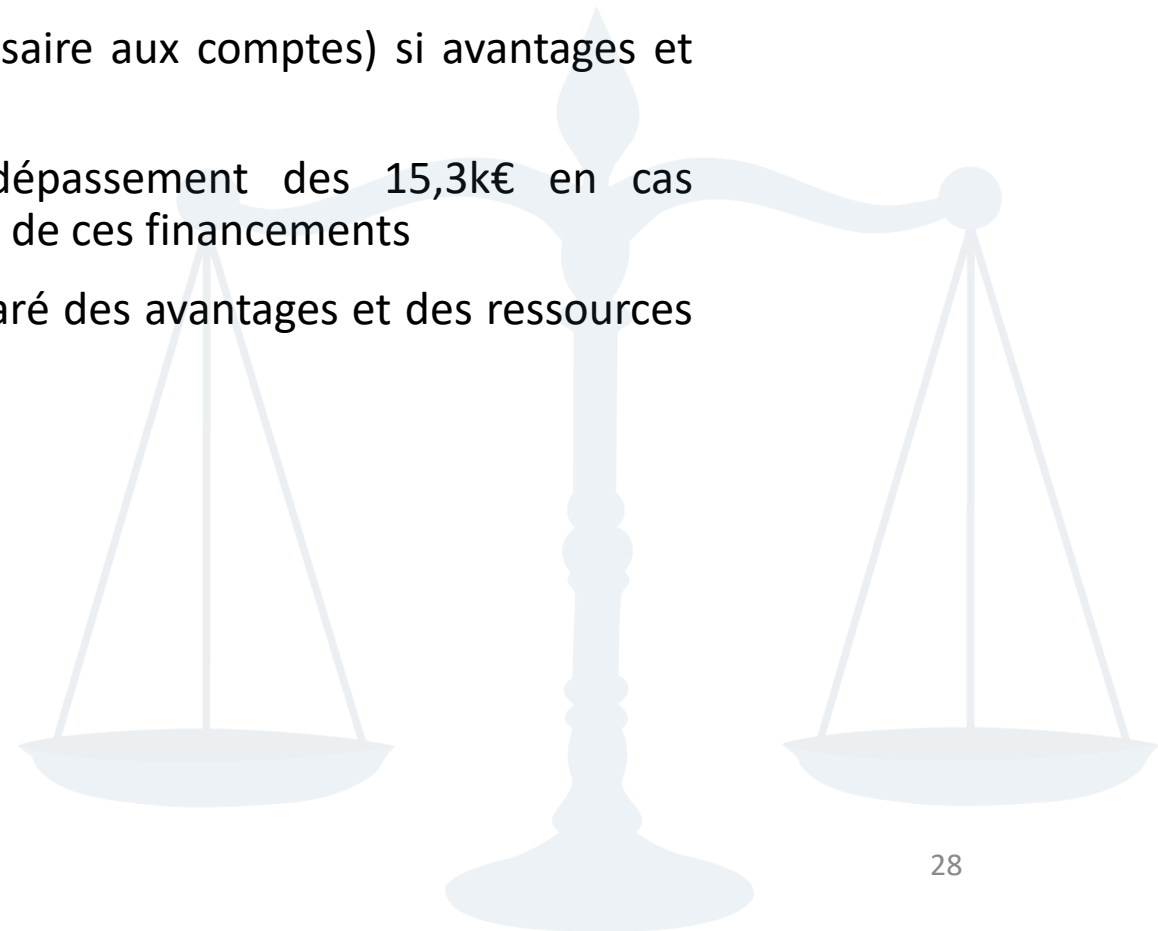


Gestion des ressources provenant de l'étranger?

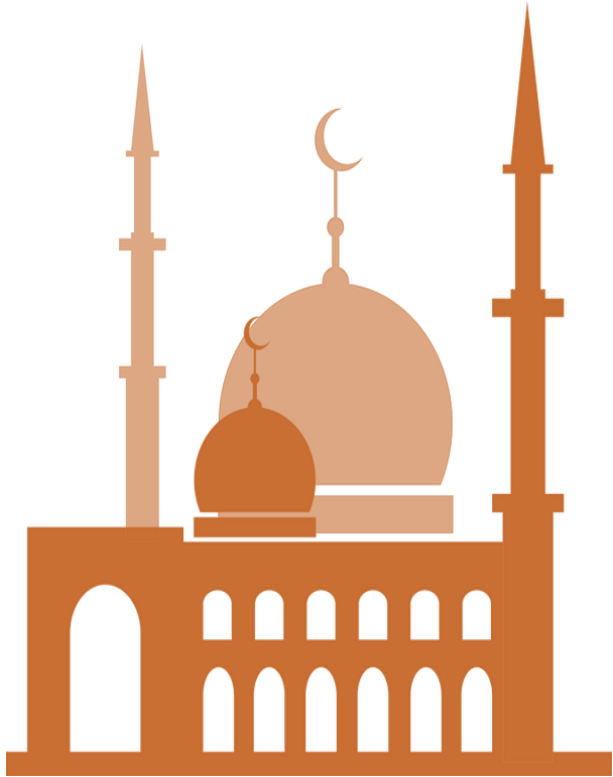


Obligations légales :

- ✓ Nomination d'un CAC (commissaire aux comptes) si avantages et ressources > 50 k€
- ✓ Nomination d'un CAC dès dépassement des 15,3k€ en cas d'intermédiaire pour bénéficier de ces financements
- ✓ Elaboration d'un EAR (état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger)

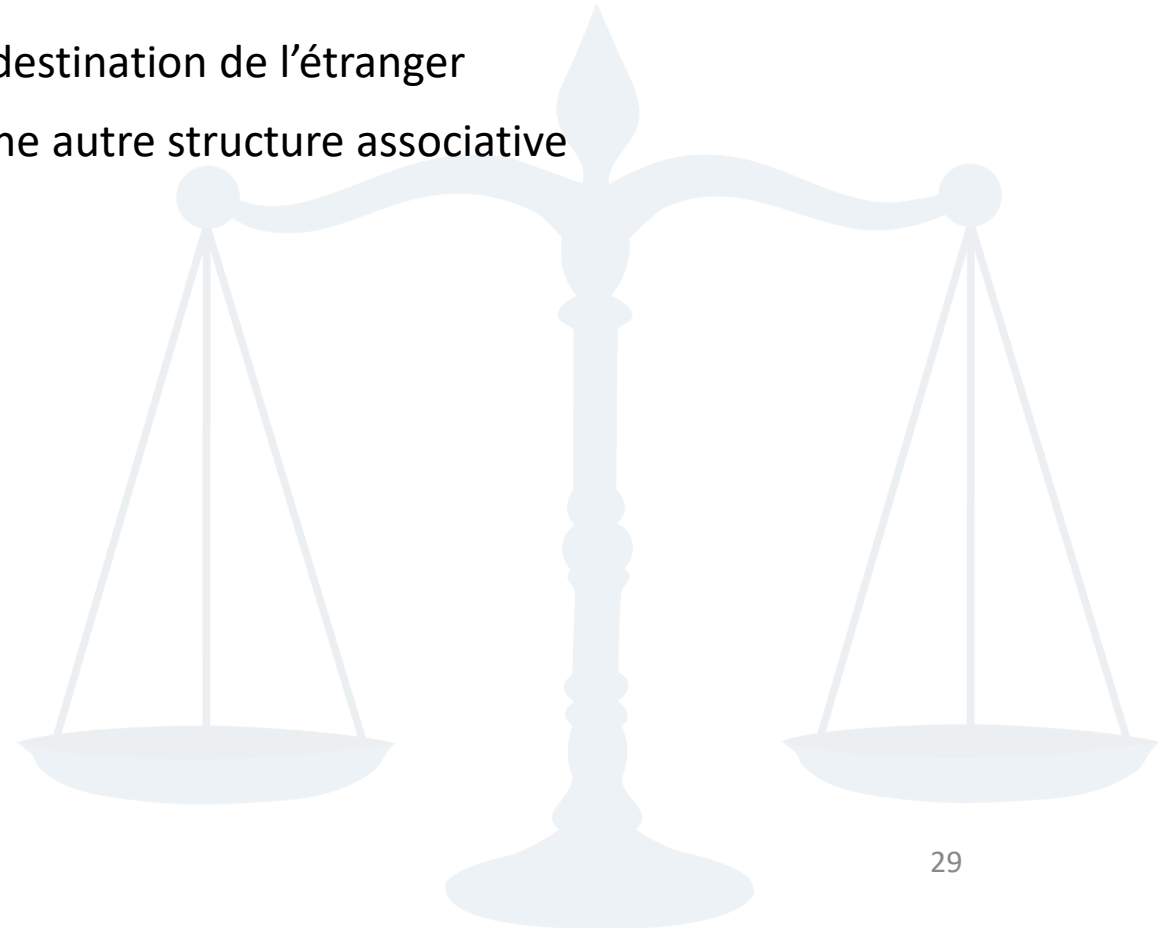


Gestion des ressources à destination de l'étranger?

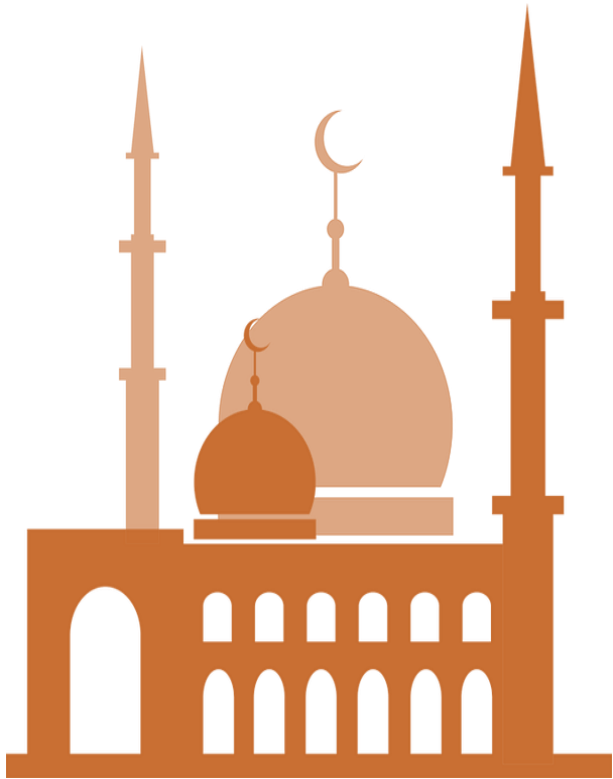


Il s'agit de ressources ou avantages collectés et envoyés à l'étranger :

- ✓ Collecte dans le lieu de culte à destination de l'étranger
- ✓ Collecte par l'intermédiaire d'une autre structure associative

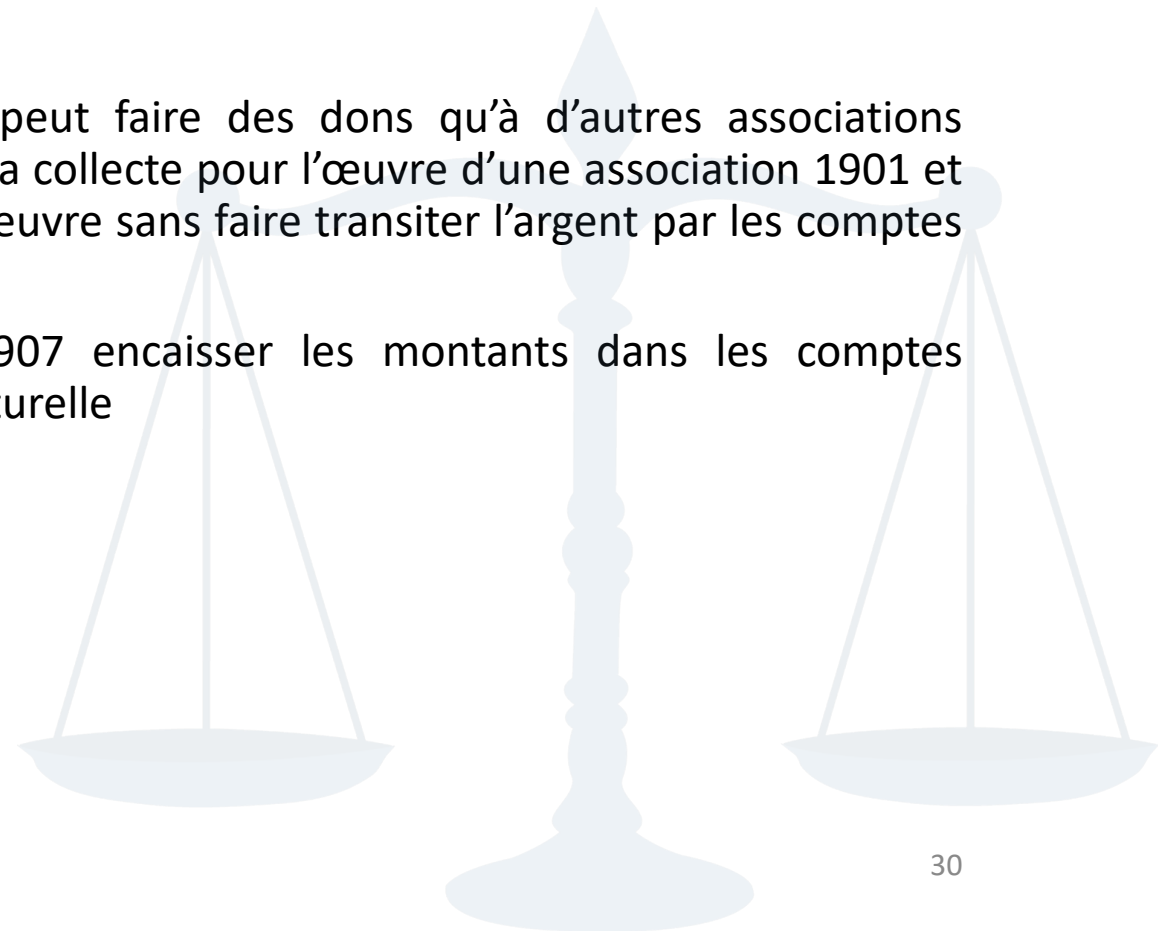


Gestion des ressources à destination de l'étranger?

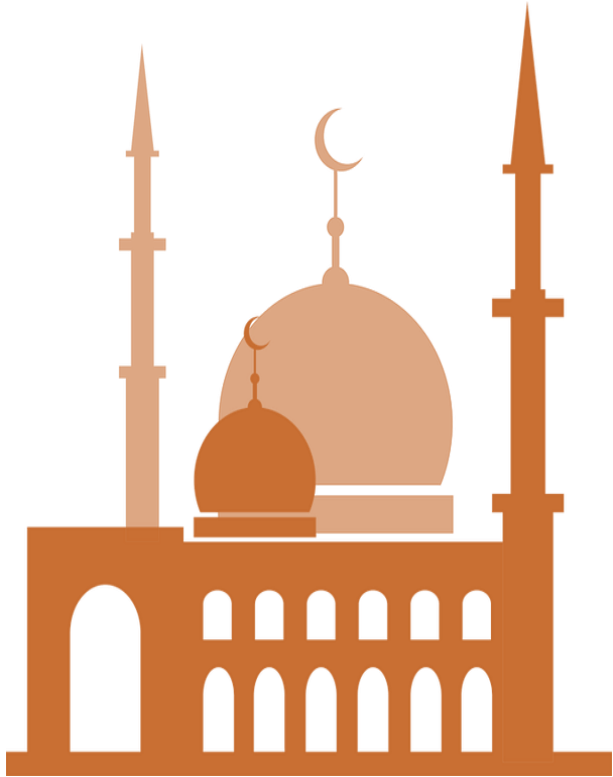


Il s'agit de ressources ou avantages collectés et envoyés à l'étranger : Points de vigilance

- ✓ Une association culturelle ne peut faire des dons qu'à d'autres associations culturelles mais peut organiser la collecte pour l'œuvre d'une association 1901 et l'envoyer directement à cette œuvre sans faire transiter l'argent par les comptes de l'association 1905
- ✓ En cas d'association mixte 1907 encaisser les montants dans les comptes bancaires dédiés à la partie culturelle

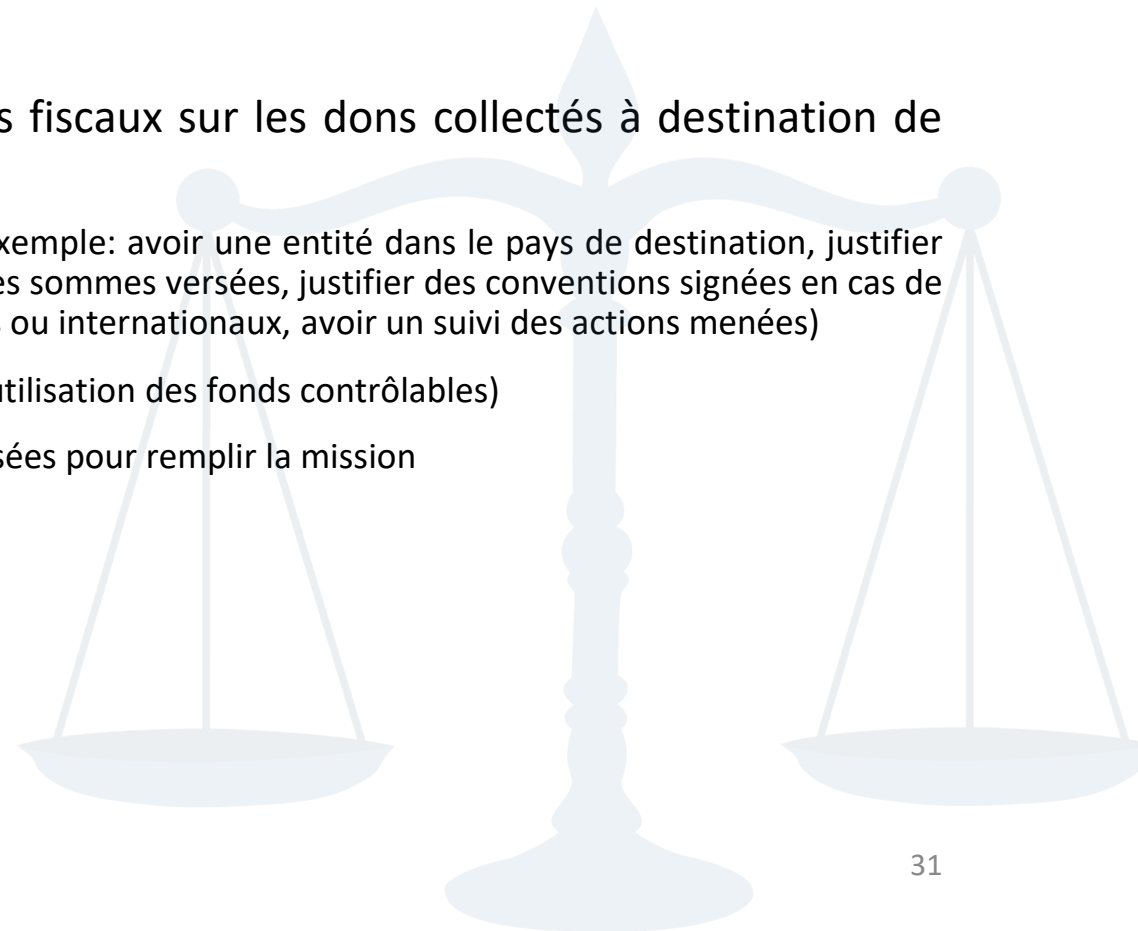


Gestion des ressources à destination de l'étranger?

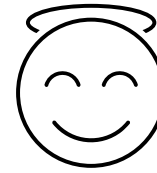


Il s'agit de ressources ou avantages collectés et envoyés à l'étranger : Points de vigilance

- ✓ Pour pouvoir émettre des reçus fiscaux sur les dons collectés à destination de l'étranger il faut :
 - Définir et maîtriser le processus (exemple: avoir une entité dans le pays de destination, justifier de l'affectation et de l'utilisation des sommes versées, justifier des conventions signées en cas de recours à des organismes étrangers ou internationaux, avoir un suivi des actions menées)
 - Financer directement les actions (utilisation des fonds contrôlables)
 - Pouvoir justifier les dépenses exposées pour remplir la mission

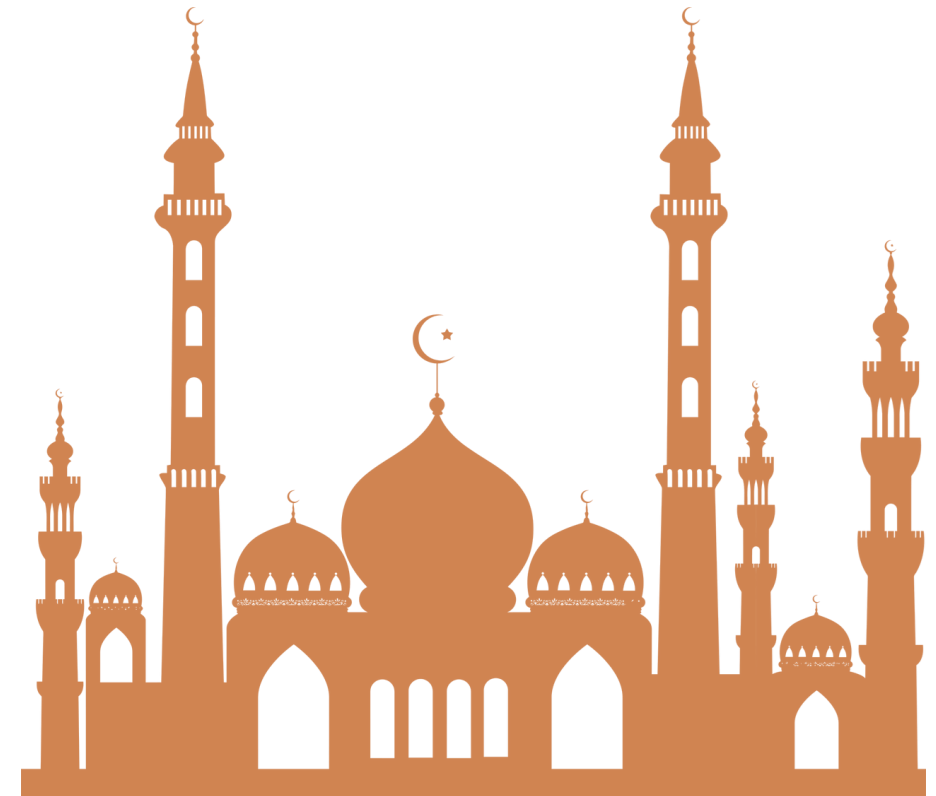


Gérer votre association :

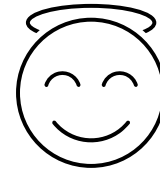


La gestion comptable et budgétaire

- Pas d'obligation de désigner un expert-comptable toutefois obligation de tenir une comptabilité d'engagement (bilan, compte de résultat, annexe)
- Recommandation de tenir d'une comptabilité analytique dans une association mixte
- Etablissement d'un budget prévisionnel
- Préconisation de faire appel à un expert-comptable qui peut vous accompagner dans la stratégie de votre organisation et dans la gestion de la paye pour vous sécuriser, plusieurs offres sont possibles
 - Mise à disposition d'un logiciel au moindre cout (une quarantaine d'euros/mois) et établissement des états financiers en fin d'année;
 - Gestion intégrale de la comptabilité- intéressant surtout s'il n'existe aucun bilan antérieur
 - Externalisation de la paye

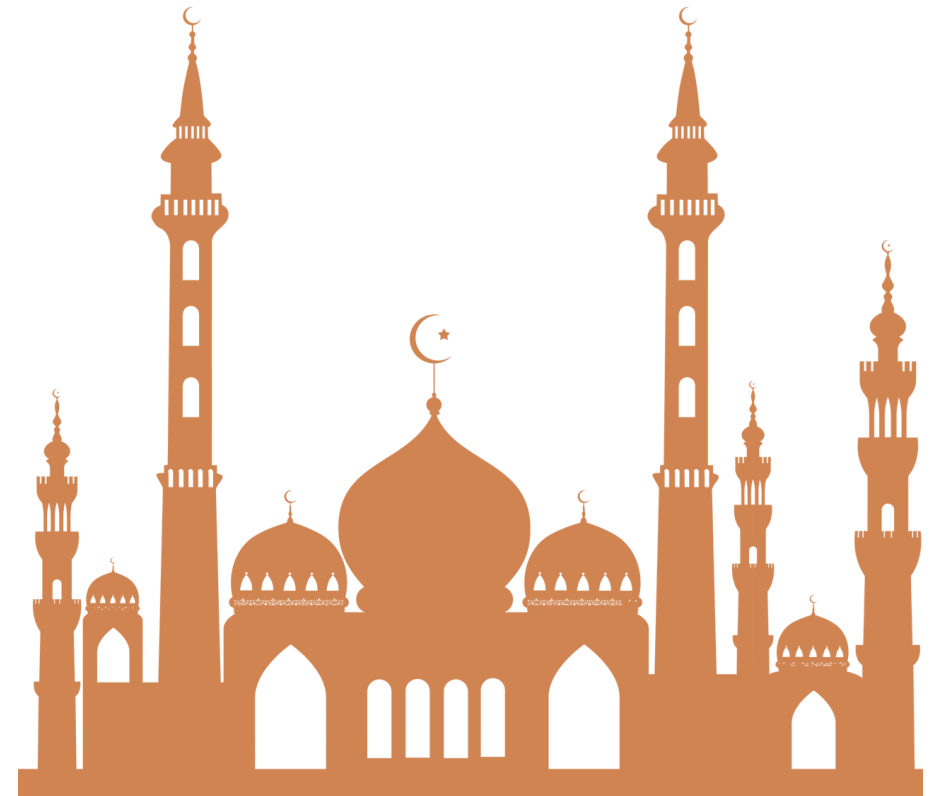


Gérer votre association :



La gestion comptable et budgétaire

- Toute entreprise qui ne souhaite pas réaliser elle-même sa comptabilité doit obligatoirement avoir recours à un professionnel inscrit au tableau de l'ordre des experts-comptables (attention au délit de complicité exercice illégal 1an de prison et 225 000€ d'amende Art 433-25 code pénal)
- Obligation de nommer un commissaire aux comptes dès franchissement de certains seuils à défaut risque de nullité des décisions de l'assemblée et fait délictueux
 - Réception de dons > 153 000€
 - Budget prévisionnel > 100 000€ ou réception de subvention publique > 23 000€ (associations mixtes et associations à objet culturel non exclusif des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle)
 - Avantages et ressources provenant de l'étranger > 50 000€
 - Avantages et ressources provenant de l'étranger reçus par l'intermédiaire d'une personne morale > 15 300€

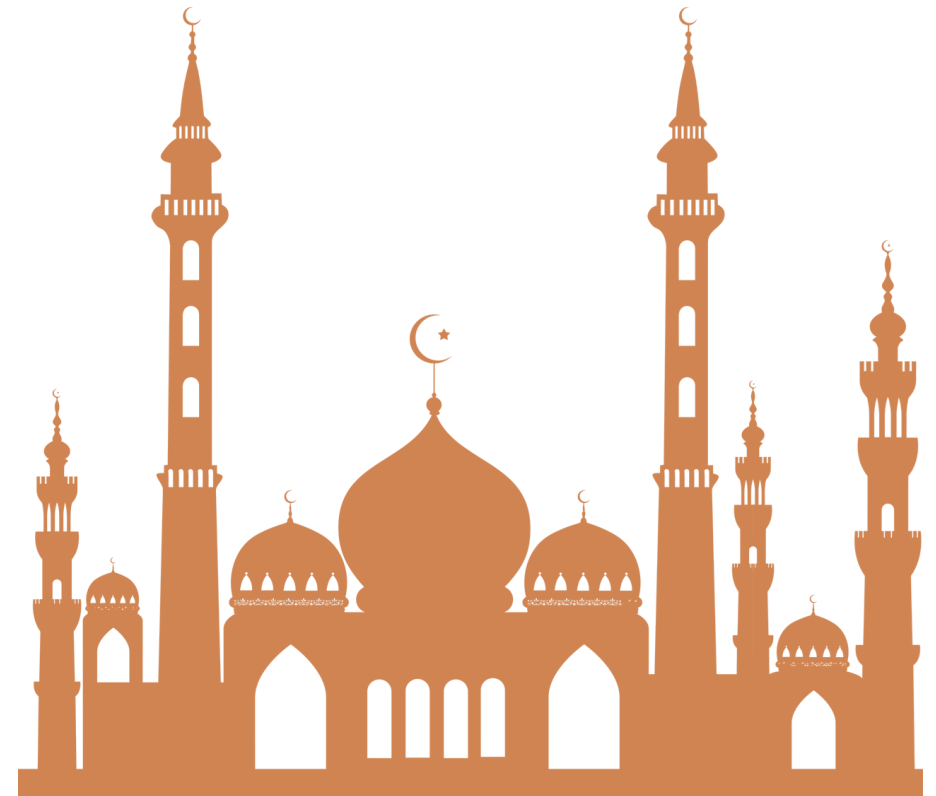


Gérer votre association :



La gestion courante de l'association-Bonnes pratiques:

- Bien définir les fonctions de chaque membre du bureau
- Assurer la séparation des tâches
- Sécuriser les suivis de quêtes et déposer toute la collecte en banque
- Limiter les paiements en espèce
- Un référent cultuel désigné au niveau de chaque département pour vous renseigner
- Attention à l'assimilation des prestations de cours au statut de l'accueil collectif des mineurs plus contraignant (diversité d'activités, plus de 14 jours/an et 2h/ jour)

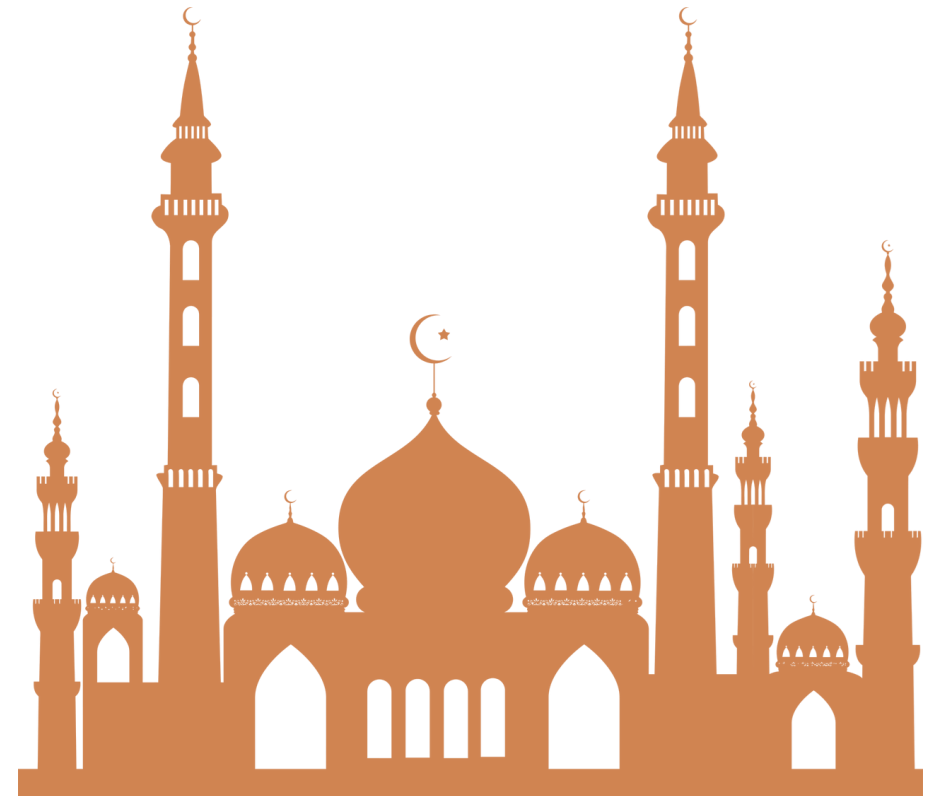


Gérer votre association :



La gestion courante de l'association-Bonnes pratiques: Quoi faire en cas de fermeture de compte bancaire ?

- Possibilité de bénéficier de la procédure du droit aux comptes
 - Déclaration préalable à la préfecture du département où l'association a son siège social
 - Exercice du droit aux comptes à la banque de France
- Changer de banque plus facilement: une réponse possible avec le service d'aide à la mobilité
 - Service aide à la mobilité consiste pour les banques à effectuer à la place de leurs clients toutes les formalités liées au changement d'établissement bancaire
 - Service gratuit
 - Prévention de tous les organismes qui effectuent des prélèvements ou des virements
- Besoin d'un renseignement
 - Tel 3414 banque de France
 - Site: www.banque-france.fr

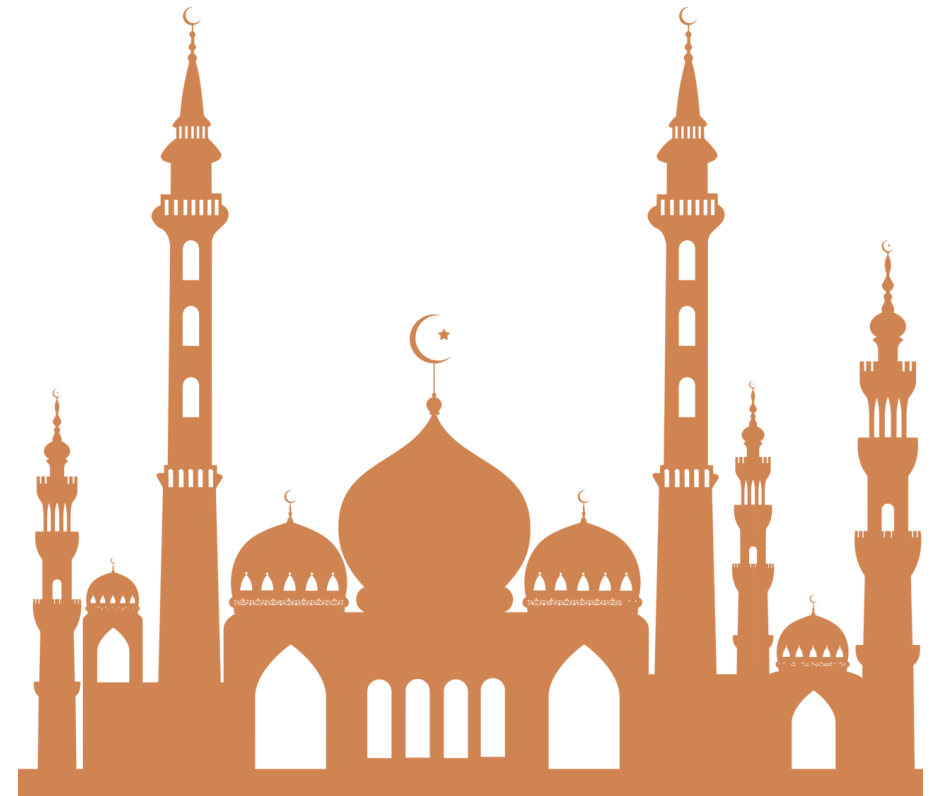


Gérer votre association :

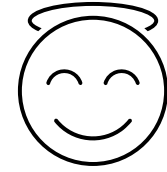


La gestion du bénévolat

- Un bénévole n'est pas un salarié qu'on ne paye pas
- Il n'a aucun lien de subordination juridique, ne peut être sanctionné par l'association et peut arrêter sa mission à tout moment
- Il doit signer une charte de bénévolat et respecter les statuts de l'association
- A différencier du volontaire qui est lié par un contrat sans lien de subordination, pour une durée limitée pour une mission d'intérêt général et reçoit en contrepartie une indemnité

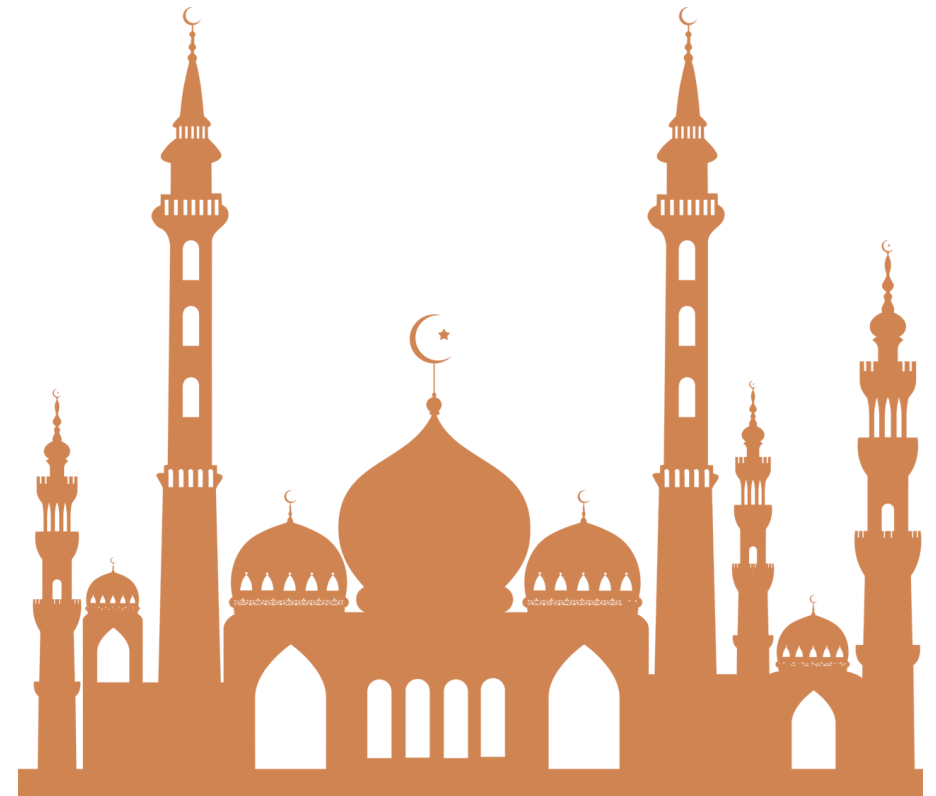


Gérer votre association :



La gestion du bénévolat

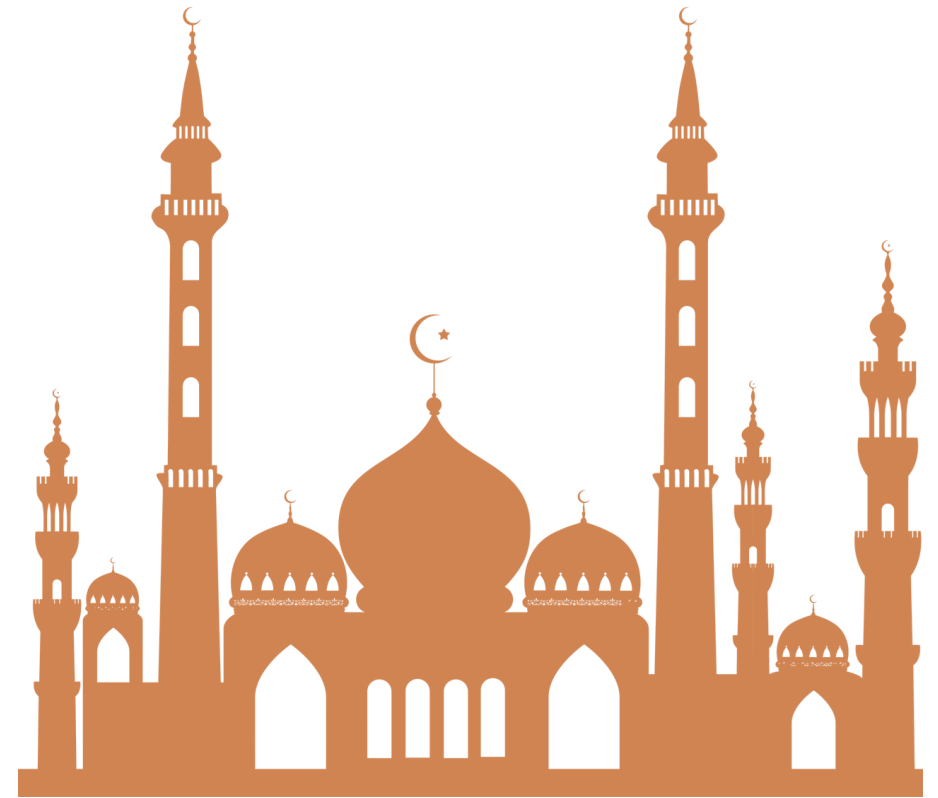
- Le bénévolat doit être valorisé et porté dans les comptes annuels: **le logiciel libre et gratuit Bénévalibre** est adaptée pour les associations et permet d'enregistrer le temps que les bénévoles consacrent à leurs activités associatives, il appartiendra à l'utilisateur d'opter pour l'attribution d'une valeur monétaire
- Attention **requalification du bénévolat en salarié**: lorsque le bénévole perçoit une contrepartie financière à son activité qui dépasse le montant des frais réellement exposés ou une rémunération en nature comme un logement, sous réserve de l'existence d'un lien de subordination, la relation peut être requalifiée en contrat de travail (CA Amiens, 7 septembre 2022 n°21/02142)



Gérer votre association :

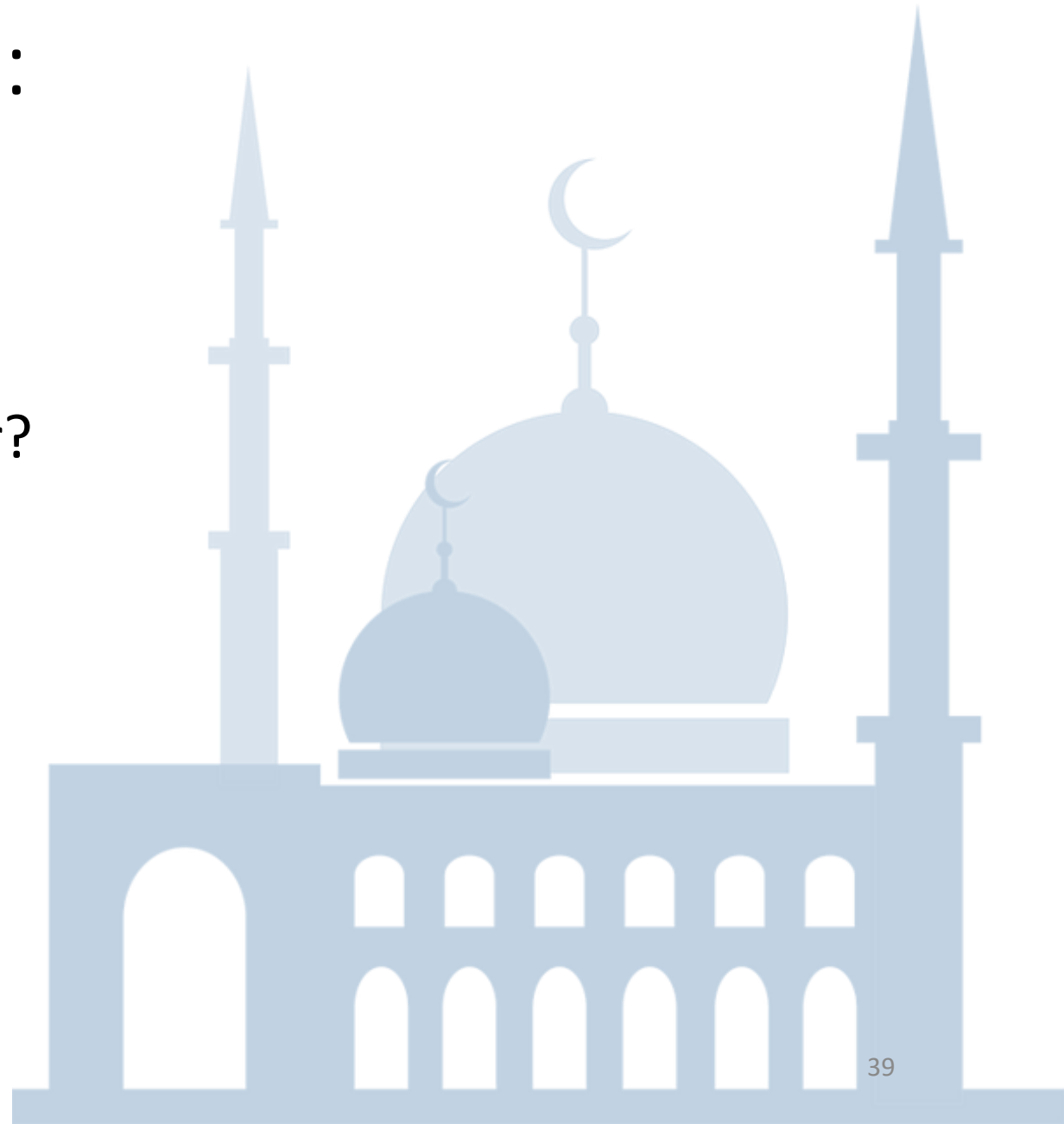
La gestion sociale : Compact Paie Rh Formation

- Les obligations documentaires
- Les obligations RH
- Les obligations sociales



Conclusion et échanges :

- Retour d'expérience!
- Questions posées!
- Comment pouvons-nous vous aider?



N'hésitez pas à nous contacter et à partager nos retours d'expérience. Nous faisons le tour de France des mosquées pour animer des formations

Conseil et stratégie, trames de documents, modèles de statuts sur le culte, guides FORIF, etc
Sont disponibles sur notre site internet

Pour en savoir plus, contactez-nous !

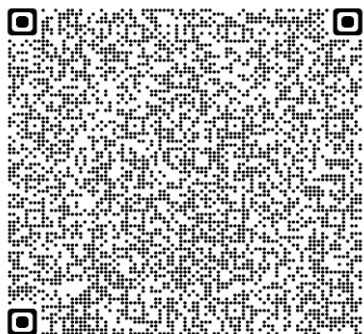
DIGITAL EXPERTISE AUDIT ET CONSEIL-DEAC

Expert-comptable-Commissaire aux comptes

12 rue des Chauffours-95000 Cergy

Tel: 07.64.23.87.76/09.55.10.82.25

WWW.DEAC.FR



N'hésitez pas à nous contacter et à partager nos retours d'expérience. Nous faisons le tour de France des mosquées pour animer des formations

Conseil et stratégie, trames de documents, modèles de statuts sur le culte, guides FORIF, etc
Sont disponibles sur notre site internet

Pour en savoir plus, contactez-nous !

MASJEED une association au service des
associations culturelles

